

PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 24 MAI 2022 à 19 h 00

L'an deux mille VINGT-DEUX, le **VINGT QUATRE MAI à 19 h 00**, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, le 18 mai deux-mille vingt-deux s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la **présidence de Monsieur Lionel WASTL – Maire.**

Étaient présents : M. Lionel WASTL – Maire, Mme Laurence ALAVI – M. Michel PRES – Mme Annie MINARIK – M. Sébastien COUMOUL – M. Laurent BEUNIER – Mme Isabelle GUILLOT – M. Ludovic LAUBY – Mme Virginie SAINT-MARCOUX – Mme Michèle CHATEAU – Mme Chantal LORIO – M. Alain GOY – Mme Véronique GRAVAT - Mme Josette DEROUX – Mme Myriam MICHEL – M. Karim BELHABCHI – M. Romain HUDE – Mme Virginie JACQMIN – M. Thomas AUBERT – M. Elie COEDEL – M. Guillaume ESNAULT – M. Jacques REMOND – Mme Isabelle MADEC – M. Rachid ESADI – Mme Anne PISTOCCHI – M. Mourad BOUKANDOURA – M. Denis FAIST – Mme Véronique CIVEL -

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nadine BARTOLACCI pouvoir à Mme Michèle CHATEAU
M. Serge GOUPIL pouvoir à Mme Virginie JACQMIN
Mme Cathie SISSUNG pouvoir à M. Romain HUDE
M. Bertrand BATISSE pouvoir à Mme Isabelle MADEC

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
M. Jacques REMOND a été désigné à l'UNANIMITÉ – Secrétaire de séance.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture de l'ordre du jour :

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2022

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL – RETRAIT de la DÉLIBÉRATION N°5 du 13 AVRIL 2022

03 - APPROBATION du COMPTE de GESTION de l'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

04 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

05 – DÉTERMINATION de la PART de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION DÉFINITIVE 2021 IMPUTÉE au BUDGET d'INVESTISSEMENT de la VILLE

06 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

07 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

09 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ÉCOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRÉSY (EJTA)

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

10 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à l'ARRÊT de PROJET de RÈGLEMENT LOCAL de PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTÉ URBAINE GPSEO

11 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF au PROJET de RÉALISATION de la ZAC « PORT SEINE MÉTROPOLE OUEST » à ACHÈRES – ANDRÉSY et CONFLANS-STE-HONORINE INCLUANT le PROGRAMME des ÉQUIPEMENTS PUBLICS

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

12 – SIGNATURE d'une CONVENTION avec le CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE pour une MISSION d'ACCOMPAGNEMENT à la RÉALISATION du DIAGNOSTIC des RISQUES PSYCHOSOCIAUX

13 – FIXATION de la COMPOSITION du COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) et de la FORMATION SPÉCIALISÉE en MATIÈRE de SANTÉ, de SÉCURITÉ et de CONDITIONS de TRAVAIL, MAINTIEN du PARITARISME et RECUEIL du VOTE des REPRÉSENTANTS de L'EMPLOYEUR

14 – PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE

15 - ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES de la VILLE de VERNOUILLET pour les TRANSPORTS OCCASIONNELS

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

16 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2022-2023

17 - FIXATION des TARIFS de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY GITLIS pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT TRIPARTITE avec la SNCF dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ILE 2022

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT entre la SEFO et la VILLE d'ANDRÉSY pour l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ILE 2022

20 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT entre le GROUPE RABOT – AXIOME et la VILLE d'ANDRÉSY pour « TOUT ANDRÉSY ROULE » et la FÊTE de la VILLE 2022

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMÉRIQUE

21 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 5 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

22 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 02 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

23 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 03 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

24 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 04 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

25 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 05 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

26 - AUTORISATION de SIGNATURE de L'AVENANT N°5 du LOT N° 06 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

27 - AUTORISATION de SIGNATURE de L'AVENANT N°5 du LOT N° 07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

28 - AUTORISATION de SIGNATURE de L'AVENANT N°3 du LOT N° 08 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Monsieur FAIST fait remarquer que l'on fait voter en fin de Conseil tous les avenants de Louise WEISS dont le premier qui a un impact financier. D'après ce qu'il a compris en Commission des Finances, la Décision Modificative du Budget et une modification de l'AP/CP Louise WEISS sont inscrits avant cet avenant, donc s'il a bien compris ni la Décision Modificative ni la modification de l'AP/CP ne prennent en compte ces nouveaux avenants dont le premier. Il suggère, car on va devoir revoter dans un prochain Conseil Municipal un nouvel AP/CP ou une nouvelle modification budgétaire, même si c'est au sein du même chapitre, même s'il faudra faire des modifications entre temps, il demande si l'on peut inverser les points à l'ordre du jour au moins à minima l'avenant du projet Louise Weiss qui a un impact financier.

Monsieur WASTL – Maire répond que l'AP/CP n'a pas pris en compte les avenants.

Monsieur FAIST précise que l'avenant va être payé soi-disant avant la fin de l'année.

Monsieur WASTL – Maire confirme la prise en compte de la demande de Monsieur FAIST à savoir traiter les points 21 et 7 avant le point n° 6.

L'ordre du jour est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des questions orales.

Monsieur FAIST pour « Notre Parti C'est Andrézy » demande l'inscription des points suivants :

- Abords du Collège et relations avec les riverains des abords du Collège
- PPI Voirie
- Rappel de trouver des Assesseurs pour les Élections Législatives.

Madame ALAVI indique qu'elle avait prévu d'en parler et que par ailleurs, il y a un article dans le journal de la ville à ce sujet.

Madame MADEC pour « AndréSy Dynamique » demande l'inscription des points suivants :

- Partenariat avec le CAUE 78
- Projet des Beauvettes
- Limitation 30 km sur la Ville

Madame MADEC remercie Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal, les groupes d'opposition ou de la minorité ont désormais une salle qu'ils ont pu inaugurer la veille, c'est vrai que c'était une obligation que l'élue a redemandée plusieurs fois. Elle indique que son groupe va essayer d'utiliser à bon escient.

Monsieur WASTL – Maire précise que l'obligation était respectée avant puisqu'il y avait une salle, certes pas agréable, mais qui existait néanmoins à la maison des Associations. C'est la salle qu'a eue la majorité municipale durant les six ans où ils étaient dans l'opposition.

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES

I-1 – DÉCISIONS – EXERCICE des DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur FAIST n'a pas de remarque à faire sur les décisions présentées aujourd'hui. Il fait remarquer à Monsieur le Maire que depuis son élection, il lui semble que le droit de préemption lui a été délégué. Or, il n'a pas souvenir que dans les rapports de Décisions et les exercices de délégation, Monsieur le Maire ait mis la liste des biens non préemptés et des biens préemptés. Il rappelle que c'est une obligation et suggère que soit faite, à chaque Conseil, la liste de ce qui a été ou non préempté, sachant qu'il s'agit de Décisions du Maire.

Madame ALAVI fait remarquer qu'ils n'ont rien préempté depuis qu'ils sont là. Ils reçoivent les DIA comme la loi l'impose.

Monsieur FAIST en déduit que le Maire décide ou pas de préempter et, quelle que soit sa décision, il doit y avoir le bien et la mention de préemption ou non-préemption. Monsieur FAIST avoue ne l'avoir jamais fait lorsqu'ils étaient dans la majorité.

Madame MADEC a une remarque concernant la Direction Sports et Vie Associative, la décision n° 18, en page 93 des annexes pour laquelle il s'agit de mettre à disposition gratuitement, une salle municipale pour une bricothèque avec l'Association les Colibris. Elle aimerait savoir quelle salle va être utilisée, elle a bien compris que ça serait à l'Espace culturel Saint-Exupéry. Elle souhaite connaître le calendrier des activités prévues, et demande si un partenariat est prévu avec la bibliothèque.

Monsieur WASTL – Maire, explique que la bricothèque de l'Association Les Colibris d'AndréSy s'est installée dans l'ancien relais « emploi conseil » à l'arrière de la bibliothèque dans la rue des Écoles. L'entrée se fait par la rue des Écoles. L'association s'est engagée à rénover l'intérieur, il s'agit d'une convention précaire tant que le bâtiment n'est pas détruit. Monsieur le Maire ne connaît pas leur planning, il sait juste qu'ils réfléchissent à une ouverture en fin de journée et le week-end. Et sur le principe, la bricothèque sera animée par des bénévoles ayant des compétences manuelles pour réparer des objets, il y aura aussi des prêts d'outils pour les Andrésiens.

Madame MADEC suppose que la communication est assurée par l'association. Il semble à Madame MADEC qu'il manque deux pages pour la décision n° 19 concernant le contrat de gestion de mise à disposition de fréquence relative au réseau radioélectrique. Elle a la page 1 et la page 4, mais n'a pas l'essentiel de la convention. Et concernant la convention d'accompagnement avec le CAUE, ils en parleront en questions diverses.

Monsieur WASTL – Maire, propose de lui envoyer les pages manquantes si nécessaire.

01 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME CLAIRE LHUISSET – 9 RUE des FOURNEAUX 78580 BAZEMONT** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC** (31MARS 2022)

02 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR TEO BETIN – 33 SQUARE DUFOUMANTELE 94700 MAISONS ALFORT** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC** (02 AVRIL 2022)

03 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR JÉRÔME DELACOUR – 23 CHEMIN des NOQUETS – 78440 JAMBVILLE** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC** (04 AVRIL 2022)

04 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SIMON MARIA CONSUELO CHELO – 14 RUE de l'ABREUVOIR – 78570 CHANTELOUP-LES-VIGNES** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC** (06 AVRIL 2022)

05 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME SOPHIE ROMANET – 13 RUE du PRIEURE – 78600 MAISONS-LAFFITTE** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC** (06 AVRIL 2022)

06 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR PATRICK DEMAZEAU – 15 BIS AVENUE GEORGES CLEMENCEAU – 91300 MASSY** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC** (11 AVRIL 2022)

07 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT de CESSION du DROIT d'EXPLOITATION d'un SPECTACLE avec **l'ASSOCIATION CULTURE aux JARDINS – 26 RUE du COMMERCE – 37600 SAINT-FLOVIER** CONCERNANT une REPRÉSENTATION du SPECTACLE « des JARDINS et des HOMMES » le VENDREDI 03 JUIN à 19 h 30 à la BIBLIOTHÈQUE SAINT-EXUPÉRY et le SAMEDI 04 JUIN à 16 h 0 au PARC de la COTE

VERTE – 2 AVENUE de VERDUN – 78570 ANDRÉSY **pour un MONTANT de 3 500 € TTC pour le SPECTACLE et 500 € TTC pour la CONFÉRENCE** (11 AVRIL 2022)

08 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME MARIE-THERESE LATUNER – 72 RUE de PIERREFITTE – BAT B – 78700 CONFLANS-SAINT-HONORINE** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC** (19 AVRIL 2022)

09 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MONSIEUR LAURENT PERBOS – 18 RUE SIBIE – 13001 MARSEILLE** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 10 000 € TTC** (20 AVRIL 2022)

10 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME INGRID GAUDICHAU – PSEUDONYME HANDSKA – 15 RUE PIERRE et MARIE CURIE – 95610 MERIEL** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC** (20 AVRIL 2022)

11 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT d'ENGAGEMENT d'AUTEUR avec **MADAME MURIEL BAUMGARTNER – 12 RUE CAMILLE ISAMBARD – 27940 NOTRE-DAME-de-l'ISLE** dans le CADRE de la 25^{ème} ÉDITION de la MANIFESTATION « SCULPTURES en l'ÎLE » qui se DÉROULERA du 13 MAI au 25 SEPTEMBRE 2022 **pour un MONTANT de 1 000 € TTC** (10 MAI 2022)

DIRECTION des AFFAIRES JURIDIQUES

12 DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN à l'INVESTISSEMENT LOCAL – **DSIL 2022 CONCERNANT le PROJET de RÉNOVATION des SYSTÈMES de CHAUFFAGE et de la TOITURE du BÂTIMENT « les PETITS PRINCES »** pour un MONTANT de 249 407,70 € HT soit 299 289 € TTC (07 AVRIL 2022)

13 - DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION de SOUTIEN À l'INVESTISSEMENT LOCAL – **DSIL 2022 CONCERNANT le PROJET d'AMÉLIORATION de la PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE par la RÉFECTION des TOITURES du GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPÉRY** pour un MONTANT de 138 936 € HT soit 166 723 € TTC (07 AVRIL 2022)

14 - DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION d'ÉQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX – **DETR EXERCICE 2022** dans le CADRE du PROJET de **TRAVAUX de RÉFECTION de la HALLE du MARCHÉ COUVERT** pour un MONTANT de 353 304 € HT soit 423 964,87 € TTC (15 AVRIL 2022)

15 - DÉCISION de DEMANDER une SUBVENTION au TITRE de la DOTATION d'ÉQUIPEMENT des TERRITOIRES RURAUX – **DETR EXERCICE 2022** dans le CADRE du PROJET de **TRAVAUX de RÉNOVATION des COURTS de TENNIS EXTÉRIEURS SITUÉS RUE des ORMETEAUX** pour un MONTANT de 107 869,54 € HT soit 129 443,45 € TTC (15 AVRIL 2022)

DIRECTION SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

16 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'**ASAM TENNIS de TABLE – 21 RUE des VALENCES – 78570 ANDRESY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION du COMPLEXE SPORTIF DIAGANA à **TITRE GRATUIT** les 27 – 28 et 29 MAI 2022 dans le CADRE du 7^{ème} GRAND TOURNOI NATIONAL HOMOLOGUE (14 AVRIL 2022)

17 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec la **MAISON des EXAMENS – 7 RUE ERNEST RENAN – 94749 ARCUEIL** pour la MISE à DISPOSITION à **TITRE GRATUIT** de la PISTE d'ATHLÉTISME du PARC des CARDINETTES et de la SALLE C1 du COMPLEXE SPORTIF STÉPHANE DIAGANA pour l'ORGANISATION d'ÉPREUVES SPORTIVES les 23 – 24 et 30 MAI 2022 (02 MAI 2022)

18 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION avec l'**ASSOCIATION LES COLIBRIS – 45 RUE de VERMANDOIS 78570 ANDRÉSY** CONCERNANT la MISE à DISPOSITION d'un ESPACE à **TITRE GRATUIT** SITUÉ au 40 BOULEVARD NOËL MARC CONCERNANT l'ORGANISATION d'une ACTIVITÉ BRICOTHÈQUE afin de PROMOUVOIR et METTRE en ŒUVRE au NIVEAU LOCAL des ACTIONS PRATIQUES – ÉCOLOGIQUES – SOLIDAIRES et SOCIALES (17 MAI 2022)

DIRECTION de la POLICE MUNICIPALE

19 - DÉCISION de SIGNER un CONTRAT avec **DHCOM – 2/4 AVENUE de la CERISAIE – SILIC 302 – 94266 FRESNES CEDEX** AYANT pour OBJET la GESTION et la MISE à DISPOSITION de FRÉQUENCES RELATIVES aux RÉSEAUX RADIOÉLECTRIQUES de TYPE RPX PRENANT EFFET le 1^{er} JANVIER 2022 pour **une DURÉE ne POUVANT EXCÉDER 3 ANS avec un MONTANT ANNUEL de 615,00 HT soit 738,00 TTC** (20 AVRIL 2022)

DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

20 - DÉCISION de SIGNER une CONVENTION d'ACCOMPAGNEMENT n° 2022 – 390 avec le **CONSEIL d'ARCHITECTURE d'URBANISME et de l'ENVIRONNEMENT – 3 PLACE ROBERT SCHUMAN – 78180 MONTIGNY-le-BRETONNEUX** pour un **MONTANT de 8 000 €** au TITRE d'une CONTRIBUTION GÉNÉRALE à l'ACTIVITÉ du CAUE 78 (30 MARS 2022)

II - DÉLIBÉRATIONS

II-1 - DIRECTION GÉNÉRALE des SERVICES

01 - APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 13 AVRIL 2022

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 13 avril 2022.

Le procès-verbal est adopté par :

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

II-2 – DIRECTION des FINANCES

02 – REPRISE ANTICIPÉE des RÉSULTATS 2021 – BUDGET PRINCIPAL – RETRAIT de la DÉLIBÉRATION N°5 du 13 AVRIL 2022

Rapporteur : Madame Laurence ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités, Famille, Santé, Handicaps et Budget,

Madame ALAVI indique que comptablement il faut passer le déficit, les reports à nouveau sont repris ensuite chacun pour ce qu'ils sont, au cours de l'année, sur le budget suivant. Il y a donc eu une passation d'écriture pour remettre cela d'aplomb. L'écriture correspondante va être passée et apparaîtra dans la délibération n°6 sur la reprise des écritures, sur la décision modificative n°1 du budget principal.

Monsieur FAIST fait remarquer juste pour information que la délibération est bonne, mais une des deux annexes est la même que celle de la Commission Finances et donc, n'est pas bonne.

Madame ALAVI reconnaît que c'est une erreur de document, mais que l'écriture est la bonne.

Monsieur FAIST souhaite ensuite faire remarquer à tous les Andrésiens que le résultat de l'exercice en fonctionnement est de 878 500 € auxquels il faut rajouter le résultat antérieur reporté de 1,6 M€, alors qu'au budget 2021, il y a, suite au Covid, un manque de 517 000 € potentiel. Mais il y avait ce résultat malgré le Covid en 2021, soit un report en section de fonctionnement d'environ 2 520 000 €. Pour mettre en face de ces 2 520 250,51 € dont la Ville aura très peu besoin pour financer l'investissement, ils verront cela tout à l'heure, Monsieur FAIST rappelle que la hausse d'impôts que la majorité a votée, représente environ 850 000 €.

Madame ALAVI rappelle pour sa part que lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur FAIST avait déjà tout naturellement abordé cette question, dans la question n°6 et que la majorité avait apporté une réponse très complète. Elle invite Monsieur FAIST à relire le compte-rendu de la page 14 à la page 20. Madame ALAVI rappelle à la population andrésienne qui souhaiterait le lire qu'il est sur le site de la Ville. Elle ne va pas le lire, c'est très long, mais facile à comprendre.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment celui du 27 décembre 2005, donnent la possibilité de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice antérieur.

Pour le budget primitif 2022, il est nécessaire de reprendre par anticipation les résultats prévisionnels de l'exercice 2021 en accord avec les résultats du compte de gestion de la Trésorerie ainsi que les restes à réaliser, présentés dans l'état des résultats 2021 et des restes à réaliser 2021, joints en annexe.

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 2 520 250,51 euros.

La section d'investissement présente un résultat déficitaire de 523 169,74 euros.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellés	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	4 955 843,39 €	9 190 369,68 €
Transfert ou Intégration de résultats par opération d'ordre budgétaire		148,29 €
Solde d'exécution N-1 (Art.001)		-4 757 844,32 €
Nouv. solde d'exécution N-1 (Art.001)		-4 757 696,03 €
TOTAUX	4 955 843,39 €	4 432 673,65 €

**SOLDE D'EXECUTION CUMULE
(DEFICIT) :**

-523 169,74 €

À ce solde d'investissement négatif se rajoute le résultat positif des restes à réaliser qui est de 854 282,86 euros (1 184 263,70 € - 329 980,84 €) pour obtenir un résultat de la section d'investissement de 331 113,12 euros.

En conséquence, les résultats repris par anticipation au budget 2022 sont donc les suivants :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, 2 520 250,51 € en recettes de fonctionnement à la ligne 002, « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » ;
- Affectation du solde négatif d'investissement - 523 169,74 € en dépenses d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2311-1 et L. 2312-3,

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008, du 14 décembre 2009 et du 16 décembre 2010,

Vu la délibération n° 5 du 13 avril 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget Principal,

Vu l'état prévisionnel des résultats 2021 joint en annexe,

Vu l'extrait du compte de gestion 2021 du Budget Principal communiqué par la Trésorière, joint en annexe,

Vu l'état des restes à réaliser 2021 reportés en 2022, joint en annexe,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de retirer la délibération n°5 du 13 avril 2022 relative à la reprise anticipée des résultats 2021 – Budget Principal.

Article 2 : de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

- Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement, 2 520 250,51 € en recettes de fonctionnement à la ligne 002, « Excédent de fonctionnement reporté de N-1 » ;
- Affectation du solde négatif d'investissement - 523 169,74 € en dépenses d'investissement à la ligne 001 « Solde d'exécution négatif reporté de N-1.

Article 3 : d'inscrire au budget 2022, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que les restes à réaliser.

Article 4 : de donner pouvoir à Monsieur le Maire d'effectuer toutes les écritures comptables découlant de la présente délibération.

03 - APPROBATION du COMPTE de GESTION de l'EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire, indique qu'après le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses des mandats... le Receveur a bien repris les écritures, le montant de chaque solde aussi peuvent-ils approuver le compte de gestion 2021 équilibré en actif – passif à 94 516,91 € en actif l'immobilisation corporelle est à 3 614,63 € en actifs immobilisés : 90 112,94 €, en total actif circulant, 4 296,47 €. En passif : le total des fonds propres se monte à 76 976,36 €, dette financière à long terme de 15 223,10 €. Total des dettes 17 536,34 €, ce qui amène à un équilibre actif/passif.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte de gestion de la Ville dressé pour l'exercice 2021 par le receveur.

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article unique : d'approuver le Compte de Gestion de la Ville dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur.

04 - APPROBATION du COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire et Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'ils ont bien eu la synthèse de ce compte administratif 2021 et l'intégralité de ce compte administratif qu'il va commenter. Ils distingueront le fonctionnement et l'investissement.

Dans le fonctionnement au niveau des recettes, elles sont composées à plus de 80 % par les recettes fiscales. D'une part, parce que la part communale de taxe foncière a été augmentée l'an dernier et d'autre part un tassement des autres recettes a été constaté dû très largement au confinement et à la crise sanitaire. Par exemple :

Les produits des services ont baissé de 30 % ;

À l'intérieur de ces recettes : les recettes du social -20 % ;

Les recettes scolaires et périscolaires : -28 %.

Il y a, par exemple, un taux de réalisation de ces recettes de 70 % de ce qui était annoncé.

Au niveau des dotations, la hausse est due à une aide plus importante que prévu de l'État en raison de la crise Covid. Et figurent dans ces dotations : la dotation globale de fonctionnement qui est toujours faible. Les versements assez conséquents de la Caisse d'Allocation Familiale et les dotations de solidarité urbaine.

Les atténuations de charges sont les remboursements des organismes sociaux du coût du personnel. Elles sont un peu plus élevées cette année en raison notamment, des arrêts de maladie dus au Covid.

Globalement les recettes ont été plus fortes qu'en 2020, en raison de la hausse de la fiscalité et de la reprise en seconde partie de l'année, des recettes communales, puisque les services publics ont repris en partie.

En haut à gauche de la slide, Monsieur le Maire fait remarquer que figurent les recettes et dépenses réelles des trois dernières années au compte administratif.

Au niveau des dépenses de fonctionnement, les charges générales enregistrent une baisse des dépenses de contrat de maintenance, des prestations de services, les animations ayant fortement baissé durant l'année 2021. Une baisse forte est également enregistrée pour tout ce qui concerne la communication : impression, catalogue, frais de télécommunication.

Par contre deux hausses sont à noter : le chauffage +12 % et la hausse très forte des coûts d'entretien des bâtiments municipaux +33 %. Des bâtiments municipaux ont nécessité beaucoup d'entretien.

Les charges de personnel sont, comme prévu, à hauteur de 9 M€. Une hausse de 4,6 % est observée par rapport au réalisé de 2020.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a 270 emplois sur la Ville : 240 à temps plein, 60 % de titulaires. Ces dépenses représentent plus de la moitié du budget de fonctionnement.

La ligne « atténuation de produit » représente les dépenses de péréquation de la Ville, ce qui représente 20 % du total des dépenses, où l'on retrouve surtout les versements de la Ville à GPS&O au titre des AC de fonctionnement et de la part fiscale.

Dans les autres charges courantes, figure notamment la subvention au CCAS.

Au niveau des charges exceptionnelles, elles ont augmenté. Ceci est dû au remboursement des places de spectacle, qui ont coûté à la Ville 300 000 €. C'est un très fort effet ciseau, puisque ces dépenses en hausse représentent symétriquement, une baisse des recettes.

En conclusion, Monsieur WASTL - Maire fait état de dépenses qui augmentent, avec tout simplement la reprise de la vie.

Pour la partie investissement, au niveau des recettes, Monsieur WASTL – Maire rappelle que la ligne principale représente les excédents de fonctionnement capitalisés, les reversements des excédents de fonctionnement vers l'investissement notamment.

Les subventions d'équipement sont moins fortes que prévu, puisqu'il y a eu beaucoup moins d'investissements réalisés.

Un diagramme en bâtons présente la composition des recettes d'investissement sur les cinq dernières années. On retrouve le poids du financement intermédié, c'est-à-dire le poids des crédits qui représentent les $\frac{2}{3}$ du financement des investissements. La Ville ne dégagant pas suffisamment d'autofinancement, elle doit recourir à l'emprunt depuis de nombreuses années.

Au niveau des dépenses d'investissement, la ligne immobilisations incorporelles est faible. La Ville n'a engagé que très peu des frais d'études qui étaient prévus dans le budget primitif, dans le cadre de la politique de la Ville de réduction des coûts.

La ligne « subvention d'équipement » représente l'attribution de compensations pour l'investissement qui est dégagé pour financer GPS&O.

Pour les immobilisations corporelles, la somme est liée à une opération miroir sur le terrain des Beauvettes, entre la Ville, le Département et le Promoteur et des achats de petits matériels.

Cette ligne des immobilisations corporelles est intéressante, elle est une très bonne illustration des efforts d'économie d'investissement de la Ville. Elle est à 300 000 € contre 650 000 € en 2020 et dans une année normale en 2019 : 1 M€ de frais de petits matériels.

Dans les dépenses d'investissement, tout a été concentré, sur le Centre Louise WEISS.

Concernant l'endettement, il est de plus de 15 M€ pour la Ville, cet endettement s'est accru de 25 % cette année. En 2021, la Ville a souscrit à un nouvel emprunt de 4 M€.

Et concernant la capacité d'autofinancement, sur la slide figure la CAF brute, c'est-à-dire l'excédent potentiel du fonctionnement. La différence entre les produits et les charges réelles de fonctionnement. Grâce aux efforts de la commune et aux efforts consentis par les contribuables, la CAF brute est passée de 700 000 € à près de 1,3 M€. Monsieur le Maire précise que sans augmentation de la taxe foncière, tout en faisant les mêmes efforts de restriction des dépenses, le résultat au niveau de la CAF brute n'aurait pas été de 1,3 M€, mais de 487 k€ et au niveau de la CAF nette qui figure en bas à droite, après le remboursement des emprunts, elle aurait été de -400 k€, alors qu'actuellement, elle est positive.

Ce fut une année très difficile, très frustrante en matière d'investissement, les efforts budgétaires ont permis un redressement de la situation financière de la Ville, même si elle reste dans une grande fragilité financière.

Monsieur FAIST remercie Monsieur le Maire pour cette présentation. Il a quelques remarques et questions et indique que « la répétition étant l'art de la pédagogie », il pense qu'il redira certaines choses qu'il a déjà dites.

La première chose est que pour lui, il y a une erreur dans le premier tableau de la présentation que les Elus ont reçue, page 7 sur 8 : dans le chapitre 014, il s'agit probablement d'un problème de libellés : « Le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU est inscrit à 919 k€ », il pense que c'est plutôt l'attribution de compensation. Que l'attribution de compensation est inscrite pour 121 000 € ou 99 000 €, il pense qu'il s'agit de la loi SRU. Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal) est inscrit à 2,9 M€, l'Elu doute que 2,9 M€ soient ce que verse la Ville... De ce fait, Monsieur FAIST a une double question, il faudrait d'abord essayer de remettre dans l'ordre avec le bon libellé, les différents montants, qui ne sont pas les mêmes dans le Compte Administratif que dans ce tableau.

La deuxième question va avec la décision modificative qui va suivre, il aimerait savoir, en détail, à part les 919 000 € d'attribution de compensation, qui n'est que provisoire, ce que la

Ville verse à GPSEO en fonctionnement, pour l'année 2021. Monsieur le Maire a dit que la Ville avait versé la totalité de ce qu'il a négocié dans le protocole transactionnel, en 2021, Monsieur FAIST aimerait connaître le montant exact qui a été versé à GPSEO en plus des 919 000 €.

Madame ALAVI explique qu'ils vont le faire à l'envers, la Ville doit encore 600 000 €.

Monsieur FAIST aimerait en avoir la preuve.

Madame ALAVI ajoute que c'est ce qui a été dit en commission. Ils vont remettre à plat, depuis le début de l'existence de GPSEO, personne n'étant capable de présenter les documents. Ils savent que des choses ont été payées sans qu'il n'y ait eu d'appel. L'élue indique qu'il est très compliqué de « raccrocher les wagons ». La majorité municipale essaye, entre sa trésorerie, celle de Mantes qui est la trésorerie de GPSEO, la compta de GPSEO et ce qu'ils parviennent à retrouver à Andrésy, à « retrouver leurs petits », elle fait remarquer qu'ils ne sont pas aidés et n'en sont pas tout à fait sortis. Néanmoins, lorsqu'ils passent leur comptabilité, ils s'aperçoivent que GPSEO a versé 2,2 M€ à Andrésy, qui correspondaient à 5 fois 598 000 €, ce que devait rembourser la Ville par rapport au protocole financier et Andrésy devait verser à GPSEO, 2,9 M€. Madame ALAVI demande à Monsieur FAIST s'il parle bien dans le cadre du protocole financier.

Monsieur FAIST indique qu'il parle dans le cadre du protocole transactionnel. Madame ALAVI parle de 5 ans, il suppose que la Ville a versé 2016 en 2020... L'attribution de compensation de neutralisation fiscale 2016 a été votée par GPSEO et la commune, comme étant définitive et donc, a été a priori payée par la Ville.

Madame ALAVI lui fait remarquer qu'il y a une différence entre ce qui a été appelé et ce qui a été payé, il y a aussi une différence. C'est là que la commune ne « retrouve pas ses petits ». Sur le protocole financier, fiscal et transactionnel, le delta que la Ville doit à GPSEO est de 600 000 €. Et il y a un reste dû, de l'époque, de la CA2RS, qui fait partie des sommes réclamées à hauteur de 48 000 €, somme que Monsieur RIBAULT estimait ne pas être due, le problème est que personne ne peut rien prouver. L'équipe municipale essaye de retrouver les chiffres. La ville a besoin de savoir ce qui a été appelé, ce qui est sorti et ce qui est rentré. L'élue trouve que la situation devient pénible. En revanche, sur le protocole transactionnel, elle est d'accord, la Ville doit 600 000 €. Andrésy devait 2,9 M€, GPSEO 2,2 M€, Andrésy a réellement versé 2,3 M€, il manque donc 600 000 €.

Monsieur FAIST aimerait faire un point. Sur le transactionnel : 2016 était déjà payé, la Ville a accepté 2017 et 41 491,40 € en 2018, 2019, 2020. En 2021 la Ville a réglé ce qui était inscrit dans l'attribution de compensation provisoire, mais en totalité, Monsieur FAIST explique que tant que la Ville n'a pas une attribution de compensation définitive, la Ville a payé ce qui a été appelé, donc 2021 est hors du spectre sauf pour le transactionnel. L'élue résume : il y avait en 2017, 600 000 € ; 2018, 2019, 2020, trois fois 41 491,40 €. Il ne voit pas où est la différence.

Madame ALAVI indique que c'est retardé d'une année, l'AC de 2021 est celle de 2022. Ce qui veut dire qu'en 2021, c'étaient les mêmes qu'en 2020.

Monsieur FAIST, rappelle qu'en 2021, la ville a versé strictement ce qu'a voté GPSEO dans l'attribution de compensation provisoire.

Madame ALAVI fait remarquer que c'était pour l'année 2021.

Monsieur FAIST reprend : ce que paye Andrézy à la Communauté Urbaine, pour exercer les compétences transférées, Andrézy a versé ce qui a été délibéré à la Communauté Urbaine en attribution de compensation provisoire 2021. Ils discuteront ensuite de l'attribution de compensation définitive 2021. C'est un autre débat. Pour 2022, ils connaissent l'attribution de compensation définitive théorique, mais c'est dans le budget 2022. Donc, dans le Compte Administratif, Monsieur FAIST ne voit pas où sont tous ces versements, et ces milliers d'euros concernés.

Madame ALAVI propose d'en rediscuter, car elle pense qu'ils ne se comprennent pas.

Monsieur FAIST a quand même une question sur ce qui a été payé réellement en 2021, dans le Compte Administratif en termes d'attribution de compensation à GPSEO, théoriquement hors 2016 et hors 2021.

Madame ALAVI propose à Monsieur FAIST de remettre tout cela à plat, ensemble, s'il le veut. Il verra que les calculs ont été bien faits.

Monsieur FAIST a un autre point : il ajoute que malgré la conjoncture 2020, qui a été totalement impactée par le Covid, le résultat positif de fonctionnement global des années antérieures en 2021 est d'un peu plus de 1 641 000 €. Ensuite, s'ils prennent les dépenses et les recettes de fonctionnement, ils peuvent voir qu'il y a une différence entre le réalisé et ce qui a été inscrit dans les différents Budgets Primitif et décisions modificatives d'environ 245 000 € sur les recettes de fonctionnement. En recette, la prévision était inférieure à la réalité. En dépense de fonctionnement, c'était l'inverse, l'équipe municipale a « surévalué » d'environ 950 000 € les dépenses de fonctionnement, entre la prévision et le réalisé, il y a une différence de 950 000 € de dépenses en moins. Ce qui fait que sur ce compte administratif, le réalisé par rapport au budget 2021, dégage environ 1,2 M€ avant le versement pour l'autofinancement.

La question que pose Monsieur FAIST est : « Où est la situation catastrophique 2021 qui a justifié une augmentation d'impôts de 13 % ? » Et, s'il rajoute à cela en investissement que le taux de réalisation des dépenses d'équipements réalisées durant l'exercice est d'à peu près 60 %, et même, moins pour les immobilisations en cours, dont Louis Weiss, comme indiqué lors du vote du budget 2021. L'APCP du centre Louise Weiss était surévalué en 2021. Monsieur FAIST se demande si c'était pour noircir le tableau et justifier l'augmentation d'impôt, que la Ville n'a pas décalé certaines dépenses du centre Louise Weiss sur 2022. Ils vont payer beaucoup en 2022. Au final, comme indiqué dans la délibération de reprise des résultats : le résultat d'investissement exercice + restes à réaliser est positif de 331 000 €, sans avoir besoin de mettre en œuvre une ponction du résultat de fonctionnement, pour les résultats d'investissement. On peut rappeler que ce virement était prévu pour un peu moins de 1,5 M€. L'élue en déduit qu'ils n'ont pas eu besoin de ce 1,5 M€ pour financer les montants d'investissement réalisés de l'exercice 2021. Il estime qu'avec une gestion plus sincère des budgets la hausse d'impôt de 2021, n'était pas nécessaire.

Madame ALAVI explique que pour ce qui est des recettes de fonctionnement, elles n'ont pas été sous-évaluées, elles ont été évaluées par rapport à ce qui s'est passé en 2019 et 2020. Elle a déjà expliqué la dernière fois que l'équipe municipale part d'un principe de précaution.

Ça veut dire qu'ils ne vont pas passer des budgets en recettes qu'ils ne sont absolument pas sûrs d'avoir et que surtout l'année avait été très délicate en 2021. 2020 venait juste de se terminer et personne ne savait à quelle sauce il serait mangé en 2021, Madame ALAVI fait remarquer que d'ailleurs les recettes ne sont pas faramineuses et pas du tout revenues au niveau de 2019. Il y a eu 900 000 € de dépenses en moins. L'Elue estime que l'opposition devrait les féliciter, mais il est normal qu'ils ne se soient pas rendu compte, parce que pour le quotidien des Andréziens, ça a été peu visible, mais il faut savoir que les services se sont plus que serré la ceinture. Ça a été très, très difficile. Les gens se sont par exemple plaints, car les gazons n'étaient pas tondus, la Ville a effectivement économisé là-dessus, car elle ne savait pas où elle allait. Madame ALAVI se félicite d'avoir fait des économies, car 900 000 € économisés sur des dépenses de fonctionnement, c'est énorme. Mais elle fait remarquer que ça ne va malheureusement pas pouvoir être le cas tous les ans, il y aura forcément des choses à remplacer, des actions vont devoir être menées et par exemple en 2022, la Ville a dû reprendre un contrat pour l'entretien des espaces verts. Car racheter du matériel puisqu'il est complètement obsolète et embaucher du personnel pour le faire, ça coûte beaucoup plus cher que de passer par quelqu'un d'extérieur, mais il faut bien que les gazons, au bout d'un moment soient tondus et les arbres élagués. La commune va demander encore aux services de faire des efforts, car cette année n'est pas mirobolante. Pour ce qui est de l'investissement, Madame ALAVI reconnaît que c'est pareil, ils ne savent pas à quoi s'attendre avec les travaux du Centre Louise Weiss. Elle précise que le seul vrai chantier en cours est le chantier Louise Weiss. Ils ne peuvent rien démarrer d'autre, car ils ne peuvent rien prévoir avec ce « fichu » chantier. Ils sont donc obligés de passer en budget ce que ce chantier est supposé coûter à la Ville dans l'année qui vient. Et ensuite, il y a les aléas. Comptablement, ils sont obligés de prévoir la dépense, car ils espèrent qu'un jour la rénovation de ce gymnase sera finie pour qu'il puisse enfin, être utilisé. Les fonds pour mener à bien la rénovation de ce gymnase doivent donc être prévus au budget. La rénovation devait se terminer cette année, mais en attendant, il y a eu des aléas, il pourrait y en avoir d'autres, car il y a eu un certain nombre de problèmes dans ce bâtiment, ce qui ne surprendra personne. Les prix ont augmenté et les entreprises n'ont pas forcément travaillé aux prix prévus à l'origine. Certaines entreprises en ont assez d'attendre pour intervenir, elles préfèrent prendre des chantiers ailleurs au prix d'aujourd'hui plutôt qu'à celui d'hier... C'est un chantier très, très difficile à gérer. Madame ALAVI rappelle l'importance de mettre les sommes qu'il faut en face, car le jour où ça va se passer, il faudra bien payer. Si l'opposition a une solution, ils peuvent en faire part, la majorité n'en a pas et s'ils veulent arrêter le chantier, elle le répète, ce n'est définitivement pas possible. Car ça serait des millions de perdus pour rien et des millions déjà bien entamés avant leur arrivée à la tête de la Mairie.

Les impôts n'ont pas forcément servi l'an dernier, mais ils vont servir pour payer le Centre Louise Weiss. Madame ALAVI le rassure et ironise, ils ne font pas la fête avec.

Monsieur FAIST considère qu'avoir un budget prudent, en tout cas, qui prévoit des dépenses dont on sait quasiment, qu'elles ne vont pas se réaliser ou sous-évaluer des recettes, par exemple, les remboursements d'absence de personnel, ils savaient que ça serait plus. Et prendre dans la poche des Andréziens, de l'impôt pour dire « Il faut des marges de manœuvre », Monsieur FAIST ne pense pas que ça soit une saine gestion, alors que le pouvoir d'achat est contraint pour tout le monde. Concernant le Centre Louise Weiss, il rappelle que les deux groupes minoritaires avaient proposé de regarder ensemble comment mieux étaler les dépenses sur plusieurs exercices. Ce qu'a refusé la majorité.

Madame ALAVI lui fait remarquer qu'elles s'étaient d'elles-mêmes. Le chantier s'étale de lui-même.

Monsieur FAIST indique que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont faits, non pas pour constater qu'il y a des avenants ou autres, mais pour essayer de répartir au mieux, les dépenses de gros investissements sur plusieurs exercices, l'objectif étant que ne soient pas reprises ces AP/CP (Autorisation de Programme et Crédit de Paiement), chaque fois qu'il y a un avenant ou une modification. Même si l'autorisation de programme doit être définie sur la réalité de l'investissement. Il y reviendra au moment de l'avenant.

Madame ALAVI signale que pour ce qui est de Louise Weiss et de l'étalement des travaux et des paiements, elle n'est pas plus du bâtiment que l'opposition, mais quand on lui explique, elle essaye d'écouter et de retenir. Or, il a été clairement expliqué que certains travaux en entraînaient d'autres et que l'on ne pouvait pas attendre et étaler dans le temps indéfiniment, d'abord parce que des choses doivent se faire les unes derrière les autres réellement, quand on commence une chose, elle doit être terminée, avec différents intervenants parfois, et par ailleurs, plus ils tardent et plus ça coûte, car la base-vie, par exemple, n'est pas gratuite. Les matières premières, actuellement, plus on tarde et plus elles augmentent.

Monsieur FAIST en déduit que pour Madame ALAVI, ce n'est pas gratuit, mais, quel que soit le surcoût, ils vont le faire quand même. Il explique que le constat réel de ce qui s'est passé, de ce qui va se passer, et que le report à début novembre n'est pas certain et qu'il peut dériver encore.

Madame ALAVI lui fait remarquer que ce n'est pas le choix de la Ville.

Monsieur FAIST dit que c'est prévisible. Il dit que la Majorité dit que le chantier est compliqué, l'approvisionnement est compliqué, que le chantier lui-même est compliqué car on découvre des choses à l'intérieur. Il pense que l'on aurait pu décider de mettre moins sur l'année 2021...

Madame ALAVI le reprend, qu'il ait proposé est une chose, que ça soit faisable en est une autre.

Monsieur ESADI qui est un professionnel du bâtiment fait remarquer qu'ils ont eu une discussion avec Elie COEDEL, et lui avait dit qu'il serait très compliqué de tenir ce planning. Même si les sommes étaient débloquées, en termes de capacité à faire les travaux, ça allait être compliqué.

Madame ALAVI lui demande si ça serait plus facile en retardant.

Monsieur ESADI considère que l'idée est de ne pas les inscrire en dépenses. Ils savaient qu'ils ne pourraient pas dépenser l'argent.

Madame ALAVI réfute, ils ne le savaient pas.

Monsieur ESADI insiste, en tenant les plannings, ils savaient que ce n'était pas possible, même en ayant l'argent, les entreprises n'étaient pas en capacité de le faire.

Monsieur COEDEL répondra à la question de Monsieur ESADI, mais il souhaite d'abord remettre les choses dans l'ordre. Il rappelle à Monsieur FAIST qu'il avait, lui, au départ suggéré d'arrêter le projet et ensuite de supprimer la salle polyvalente. La majorité lui a

expliqué avec des montants que ce n'était pas réalisable qu'ils étaient rendus trop loin dans ce chantier que l'ex-majorité avait elle-même monté et commencé.

Concernant l'étalement du projet, l'équipe municipale leur a bien dit que ça allait coûter trop cher et que ce n'était pas techniquement réalisable, avec l'enchaînement des lots, plusieurs corps d'État qui travaillent les uns après les autres et que l'on ne peut pas faire intervenir sur des tâches complètement séparées dans des plannings séparés. Au moment du vote du budget, l'équipe municipale avait un planning qui se terminait le 1^{er} semestre 2022. Ils pouvaient donc largement penser que le gros des dépenses aurait lieu en 2021 pour avoir le restant des dépenses du chantier en 2022.

Monsieur COEDEL ne sait pas comment l'opposition peut prédire, aujourd'hui, ils ont un maître d'œuvre, un OPC ce sont des gens qui sont du domaine, qui connaissent le chantier, qui connaissent l'opération, qui connaissent les entreprises, la Ville a un planning qu'elle essaye de tenir avec toutes les contraintes qu'il y a eu en 2021, Monsieur COEDEL le rappelle : découverte d'amiante, problèmes d'approvisionnement qui sont encore plus pénalisants pour l'équipe puisque beaucoup de choses viennent d'Ukraine, malheureusement, des facturations ont été décalées qui sont passées sur 2021 au lieu de 2022. Monsieur COEDEL, reproche à l'opposition, après coup, de dire : « On vous l'avait dit ». L'équipe municipale a budgétisé, ça représente 650 000 € à l'année pour étaler le chantier. Donc, sur un an, c'est 650 000 €, sur deux ans, c'est 1,3 M€... ce n'est pas possible. Plus le chantier va durer longtemps, plus ça va coûter cher. Il n'y a pas besoin d'être du bâtiment pour le comprendre. Rachid ESADI le sait.

Monsieur ESADI confirme, il le sait. Ce qu'il sait aussi, c'est que mi-2021, ils ont décidé d'engager des choses et ils savaient, compte tenu de la conjoncture, que ça serait compliqué, les approvisionnements.

Madame ALAVI ajoute que tout le monde savait que la guerre en Ukraine allait arriver.

Pour Monsieur ESADI, la guerre en Ukraine n'est pas ce qui retarde le chantier.

Monsieur COEDEL le reprend, tout ce qui est bac en acier vient d'Ukraine, et donc, ils n'arrivent pas à avoir le clos couvert.

Monsieur ESADI précise que mi-2021, ils connaissaient la conjoncture, ils savaient qu'il y avait des problèmes d'approvisionnement, même les entreprises avaient du mal à honorer certains plannings. Et aujourd'hui, on se rend compte que c'est ce qu'ils avaient prédit.

Monsieur COEDEL lui rappelle que cette discussion, ils l'ont eu en décembre 2020. L'étalement de projet proposé par le groupe Andréys Dynamique, c'était en décembre 2020. Il ne parle pas de 2021.

Monsieur ESADI le répète, ils avaient prévenu l'équipe municipale en mars 2021 qui a décidé de passer outre. Donc on arrive à la situation que l'on connaît.

Monsieur COEDEL indique qu'ils ont suivi le maître d'œuvre, accompagné d'un OPC donc c'est le métier, le planning était calé comme cela, la Ville a suivi ce que le maître d'œuvre a planifié.

Madame ALAVI n'apprécie pas la façon qu'a l'opposition de relater ces faits, pour elle, ça sous-entend que c'est une pénalité pour les Andrésiens. Mais elle explique que ce n'est pas une pénalité.

Il va falloir payer les travaux, si ce n'est pas en 2021, parce qu'ils n'ont pas pu se réaliser, malheureusement, ça sera en 2022. Mais il faudra bien sortir l'argent et ce qui n'a pas été payé en 2021, il faudra payer le total en 2022. Il n'y avait, de toute façon, pas de quoi les financer. Quoi qu'il en soit, l'impôt qui a été levé servira à ce à quoi il était destiné, à savoir payer le centre Louise Weiss. L'Elue fait remarquer d'autre part qu'ils n'ont pas dépensé cet argent. Elle estime que l'ancienne mandature n'aurait pas financé les travaux du Centre Louise Weiss, mais ils auraient dépensé l'argent à autre chose. Ce n'est pas ce qu'eux ont fait. Ils ont prélevé pour payer le centre Louise Weiss et ça payera le centre Louise Weiss.

Monsieur WASTL – Maire, précise qu'ils avaient présenté les conséquences financières d'un étalement des travaux. Ça représentait des surcoûts phénoménaux.

Madame ALAVI indique que l'on finit par les payer d'ailleurs et que l'on voit bien que c'était vrai.

Monsieur WASTL – Maire, acquiesce, sauf que l'origine de l'étalement n'est pas le même. Il y a maintenant des contraintes extérieures et conjoncturelles qui amènent tout le monde à accepter l'étalement, mais il y a un an, s'ils avaient dit aux entrepreneurs, alors qu'il n'y avait pas encore la guerre en Ukraine : « On va étaler tout cela » les entreprises seraient parties. Monsieur le Maire rappelle que les entreprises ont signé les avenants de prolongation, elles étaient donc tout à fait d'accord, au moment de ces avenants pour prolonger le planning. Si elles avaient été d'accord avec l'opposition, elles auraient refusé de signer les avenants.

Monsieur ESADI estime qu'aujourd'hui, le chantier suit son cours, la Ville a de l'argent qu'elle n'a pas dépensé et qu'elle a pris aux Andrésiens. Il pense qu'aujourd'hui, il faut remercier les Andrésiens, c'est peut-être grâce à eux que la situation est si bonne.

Madame ALAVI le reprend, elle explique que la situation n'est pas si bonne, elle est « moins pire » et cet argent-là va servir à ce à quoi il était destiné à savoir payer la rénovation du centre Louise Weiss. Au lieu de payer en 2021, ça sera en 2022, mais ça le payera quand même.

Monsieur ESADI demande combien de temps va durer cet impôt.

Madame ALAVI indique qu'il sera baissé dès qu'ils le pourront, ils s'y sont engagés, mais ce n'est pas la discussion de ce soir. Ils en ont déjà parlé lors du budget.

Madame MADEC ajoute un mot, même si elle sait qu'ils ne seront pas d'accord, chacun restera sur ses positions. Elle pense qu'en 2025, peut-être 2024, la commune rendra une partie, comme elle s'y est engagée, si le budget s'améliore. Pour elle, il n'y a pas de raison, elle ne dit pas qu'il n'y a pas des choses justes dans l'analyse de la majorité, mais il y a aussi des choses justes dans l'analyse du groupe de Monsieur FAIST. Elle ne va pas revenir sur le détail, ça a déjà été dit plein de fois, la situation était particulière en 2020 et 2021. Il y a le poids des emprunts qui ont été faits par l'ancienne municipalité et qu'il fallait rembourser, ce qui a plombé considérablement. Ce chantier s'est enlisé, elle pense qu'au démarrage, personne n'avait imaginé, pas même l'ancienne équipe, qu'ils en seraient encore là aujourd'hui et que ce centre socioculturel n'aurait pas été livré aux Andrésiens qui en ont grand besoin, tant pour les Associations que pour la vie du quartier.

Elle ne souhaite pas revenir sur la discussion, sur la manière dont ils devaient voir assumer la suite des paiements, pour les travaux de Louis Weiss, son groupe d'opposition reste sur sa position, c'est la majorité municipale qui assume ce choix, ce qu'elle souhaite, c'est qu'ils arrivent en fin d'année, comme le disait Monsieur COEDEL, et qu'ils puissent réaliser dans les temps, d'ici la fin de l'année, les engagements qu'ils se sont fixés. Ils verront au budget final ce que ça coûtera. Une vision très catastrophique a été annoncée l'année dernière, mais on voit bien qu'elle était conjoncturelle, liée à des remboursements d'emprunts, sans doute à des investissements, qu'elle reconnaît très excessifs à la fin du précédent mandat. La Ville espérait avoir des rentrées d'argent qui ne sont pas arrivées. Là aussi, on pouvait se dire que vu les rapports qu'il y avait entre l'ancienne municipalité et la Communauté Urbaine, la signature d'un PUP, par exemple, n'était pas évidente, et du coup, le déclenchement du paiement des terrains annoncés n'était pas si évident. Selon l'élue, il y avait peut-être un peu de présomption sur les rentrées d'argent pour financer les investissements, et les emprunts contractés par l'ancienne municipalité... Elle ne donne pas de satisfecit à l'ancienne municipalité, sans doute pas à la majorité actuelle, non plus, qui a démarré sans faire l'audit financier qu'ils auraient dû faire. Monsieur le Maire et Madame ALAVI étaient dans l'opposition, et ont assisté à l'ensemble des votes de budget, elle considère qu'ils étaient en capacité de voir ce qu'il se passait. Ils auraient pu démarrer leur mandature en étant un petit peu plus mesurés en ne mettant pas en place tout de suite une mesure de leur programme : « Création d'emplois » même si c'est utile. Ils ont démarré sur cette mesure, elle trouve qu'il y avait sûrement une petite partie d'amateurisme au départ, l'équipe a fait confiance, et Madame ALAVI l'a dit, à la bonne gestion de Monsieur FAIST, l'Elue pense qu'ils ont eu un peu tort. Elle se souvient des propos qui étaient tenus au tout début. Son groupe n'aurait pas fait les choix qu'a faits la majorité pour le budget de l'année dernière. Ce compte administratif étant le reflet des opérations budgétaires de ce budget, ils voteront contre cette délibération.

Madame ALAVI pour être vraiment simple et que tout le monde puisse comprendre, explique qu'ils n'ont pas été catastrophistes, ils ont été sérieux et raisonnables, mais une chose va être claire et va bien prouver aux Andrésiens qu'ils n'ont pas été catastrophistes par plaisir de l'être. L'élue explique qu'ils avaient un programme et qu'ils n'ont rien pu commencer de ce programme, elle demande si c'est pour jouer les victimes et être catastrophistes, on n'a rien commencé car il n'y a pas d'argent pour commencer quoi que ce soit de nouveau, que Louise Weiss. Ce n'est pas par plaisir, mais ils avaient de très beaux projets qu'ils ne peuvent pas mettre en place. Ce ne sont pas des dépenses prévues qui ne se font pas, mais il y a des dépenses qui se font qui vont se faire avec certitude, comme le Chantier Louis Weiss et on parle de millions d'euros, il y a de vraies dépenses qui vont sortir et l'équipe municipale ne s'engage pas sur d'autres projets tant qu'ils n'ont pas la garantie que ceux-là sont terminés. C'est ce que la majorité considère être le sérieux.

Madame MADEC espère qu'ils vont quand même mettre en œuvre leurs projets. Il faut rappeler que 2020 et 2021 ont été impactés par la crise sanitaire et que quoi qu'il en soit, ils auraient eu beaucoup de difficultés, ils n'ont fait que de suivre ce qui était engagé. Madame MADEC estime qu'ils auraient eu beaucoup de difficultés, même avec un budget excellent, à mettre en place des mesures de leur programme. Elle le rappelle, il y a eu une crise sanitaire qui a pesé pour l'ensemble des collectivités et pour tout le monde.

Madame ALAVI fait remarquer que c'est pourquoi nombreuses sont les villes qui ont augmenté leurs impôts locaux.

Monsieur le Maire ironise, ils se souviendront que l'opposition Andrésy Dynamique a trouvé de bonnes raisons qui expliquent qu'en 2020 et 2021, la majorité n'a pas pu développer ses projets.

Madame ALAVI propose de passer au vote du Compte Administratif et pour ce, Monsieur le Maire doit quitter la salle.

Monsieur WASTL – Maire devant légalement s'absenter pour l'adoption du Compte Administratif, la Présidence de la séance est donnée à Madame Laurence ALAVI – Première Adjointe.

Madame ALAVI indique que les votes portent sur les pages 8 – 9 et 10 du Compte Administratif. Vote par chapitre.

En dépenses de fonctionnement : Addition des mandats émis + charges rattachées

Chapitre 011 charges à caractère général : 3 203 633,01 €

Chapitre 012 charges de personnel : 8 996 953,72 €

Chapitre 014 atténuations de produits : 3 351 547,42 €

Chapitre 065 autres charges de gestion courante : 584 964,42 €

Chapitre 66 charges financières : 198 327,13 €

Chapitre 67 charges exceptionnelles : 401 424,90 €

Chapitre 042 transferts entre sections : 962 825,92 €

Soit un total de dépenses de fonctionnement de 17 699 676,52 €

En recettes de fonctionnement : les sommes qui vont être annoncées seront l'addition des titres émis et des produits rattachés.

Chapitre 013 atténuations de charges : 145 299,79 €

Chapitre 70 produits des services : 1 252 257,45 €

Chapitre 73 impôts et taxes : 14 286 678,50 €

Chapitre 74 dotations et participations : 2 077 623,65 €

Chapitre 75 autres produits de gestion courante : 66 906,78 €

Chapitre 77 produits exceptionnels : 321 830,27 €

Chapitre 42 transferts entre sections : 427 646 €

Soit un total de recettes de fonctionnement de : 18 578 242,44 €

En dépenses d'investissement : Madame ALAVI va lire les montants de la colonne mandat émis :

Chapitre 20 immobilisations incorporelles : 22 343,51 €

Chapitre 204 subventions d'équipement versées : 366 167,77 €

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 246 581,71 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 2 926 038,28 €

Chapitre 10 dotations fonds divers et réserves : 12 043,67 €

Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées : 885 247,29 €

Chapitre 040 transferts entre sections : 427 646 €

Chapitre 041 opérations patrimoniales : 69 775,13 €

Soit un total de dépenses d'investissement de 4 955 843,39 €

Les recettes d'investissement : toujours la colonne des titres émis.

Chapitre 13 subventions d'investissement : 1 168 349,37 €

Chapitre 16 emprunts : 4 M€

Chapitre 23 immobilisations en cours : 556,42 €

Chapitre 10 dotations, fonds divers et réserves : 2 963 153,86 €
 Chapitre 138 autres subventions d'investissement non transférables : 25 000 €
 Chapitre 165 dépôts et cautionnements reçus : 708,95 €
 Chapitre 040 transferts entre sections : 962 825,92 €
 Chapitre 041 opérations patrimoniales : 69 775,16 €
Soit un total de recettes d'investissement de 9 190 369,68 €

VILLE D'ANDRÉSY - BUDGET PRINCIPAL - CA • 2021

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT — CHAPITRES	A2

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+ DM + RAR N-1)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges. rattachées	Restes à réaliser au	
011	Charges à caractère général	3 389 436,00	2 947 530,59	256 102,42	31/12 0,00	185 802,99
012	Charges de personnel, frais assimilés	8 998 270,00	8 993 353,72	3 600,00	0,00	1 316,28
014	Atténuations de produits	3 993 485,60	3 351 547,42	0,00	0,00	641 938,18
65	Autres charges de gestion courante	645 252,00	511 620,22	73 344,20	0,00	60 287,58
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		17 026 443,60	15 804 051,95	333 046,62	0,00	889 345,03
66	Charges financières	250 000,00	183 199,97	15 127,16	0,00	51 672,87
67	Charges exceptionnelles	406 733,00	401 424,90	0,00	0,0-0	5 308,10
68	Dotations provisions semi-budgétaires(1)	0,00	0,00			0,00
022	Dépenses imprévues	3 960,00				
Total des dépenses réelles de fonctionnement		17 687 136,60	16 388 676,82	348 173,78	0,00	950 286,00
023	Virement à la section d'investissement (2)	1 439 605,10				
042	Operat-ordre transfer entre sections (2)	866 035,00	962 825,92			-96 790,92
043	Operat-ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 305 640,10	962 825,92			1 342 814,18
TOTAL		19 992 776,70	17 351 502,74	348 173,78	0,00	2 293 100,18
Pour information		(3) 0,00				
D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1						

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

Chap.	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Crédits employés ou restant à employer			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au	
013	Atténuations de charges	87 798,94	145 299,79	0,00	31/12 0,00	-57 500,85
70	Produits services, domaine et ventes div	1 769 628,57	1 252 257,45	0,00	0,00	517 371,12
73	Impôts et taxes	13 928 772,60	14 286 678,50	0,00	0,00	-357 905,90
74	Dotations et participations	1 891 106,00	2 049 389,06	28 234,59	0,00	-186 517,65
75	Autres produits de gestion courante	69 269,00	66 906,78	0,00	0,00	2 362,22
Total des recettes de gestion courante		17 746 575,11	17 800 531,58	28 234,59	0,00	-82 191,06
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	159 271,00	321 830,27	0,00	0,-00	-162 559,27
78	Reprises provisions semi-budgétaires {1}	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 905 846,11	18 122 361,85	28 234,59	0,00	-244 750,33
042	Opérations ordre transfert/entre sections (2)	445 246,00	427 646,00			17 600,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (2)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		445 246,00	427 646,00			17 600,00
TOTAL		18 351 092,11	18 550 007,85	28 234,59	0,00	-227 150,33
Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		(3) 1 641 684,59				

II - PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT — CHAPITRES	A3

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	77 312,38	22 343,51	3 540,00	51 428,87
204	Subventions d'équipement versées	466 168,00	366 167,77	0,00	100 000,23
21	Immobilisations corporelles	244 806,44	246 581,71	60 417,62	-62 192,89
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	5 124 569,71	2 926 038,28	266 023,22	1 932 508,21
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	5 912 856,53	3 561 131,27	329 980,84	2 021 744,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	12 044,00	12 043,67	0,00	0,33
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	912 045,00	885 247,29	0,00	26 797,71
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 733,64	0,00	0,00	3 733,64
020	Dépenses imprévues	0,00			
	Total des dépenses financières	927 822,64	897 290,96	0,00	30 531,68
45...	Total des ope. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 840 679,17	4 458 422,23	329 980,84	2 052 276,10
040	Opérat° d'ordre transfert. entre sections (1)	445 246,00	427 646,00		17 600,00
041	Opérations patrimoniales (1)	400 000,00	69 775,16		330 224,84
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	845 246,00	497 421,16		347 824,84
	TOTAL	7 685 925,17	4 955 843,39	329 980,84	2 400 100,94
	Pour information	(2) 4 757 696,03			
	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libelle	Crédits ouverts (BP+DM+RARN-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 525 521,23	1 168 349,37	1 184 263,70	172 908,16
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	4 000 000,00	4 000 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	556,42	0,00	-556,42
	Total des recettes d'équipement	6 525 521,23	5 168 905,79	1 184 263,70	172 351,74
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	740 000,00	788 693,99	0,00	-48 693,99
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	2 174 459,87	2 174 459,87	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. Non transt..	25 000,00	25 000,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	708,95	0,00	291,05
18	Compte de liaison : affectat° (BA, régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	1 000,00	0,00	0,00	1 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	271 000,00		0,00	
	Total des recettes financières	3 212 459,87	2 988 862,81	0,00	223 597,06
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	9 737 981,10	8 157 768,60	1 184 263,70	395 948,80
021	Virement de la sect° de fonctionnement (1)	1 439 605,10			
040	Opérat° ordre transfert entre sections (1)	866 035,00	962 825,92		-96 790,92
041	Opérations patrimoniales (1)	400 000,00	69 775,16		330 224,84
	Total des recettes d'ordre d'investissement	2 705 640,10	1 032 601,08		1 673 039,02
	TOTAL	12 443 621,20	9 190 369,68	1 184 263,70	2 068 987,82

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+OM+RAR N-1)		Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
Pour information		(2)	0,00			
R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1						

(1) OF023 = RI 021; DI040=RF042: RI040=OF 042: DI 041 = RI 041; OF043 = RF 043.

(3.2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3.3) À servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC... retracées dans le cadre de budgets annexes.

(3.4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens revus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(3.5) À servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée .

{6} Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre, mais un article du chapitre 10.

DÉLIBÉRATION

En vertu de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le Compte Administratif présenté par le Maire, après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Compte Administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Monsieur le Maire rappelle que dans les séances où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. En effet, Le Maire peut, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, il est proposé à l'Assemblée d'élire le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°9 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2021, la délibération du Conseil Municipal n°08 du 26 mai 2021 portant décision modificative n°1, la délibération du Conseil Municipal n°18 du 30 juin 2021 portant décision modificative n°2 et la délibération du Conseil Municipal n°05 du 10 novembre 2021 portant décision modificative n°3,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Le Président de séance expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	23 VOIX POUR (Le Maire ne participant pas au vote)
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 23 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter le Compte Administratif 2021, arrêté suivant le tableau joint en annexe.

Article 2 : de déclarer toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

05 – DÉTERMINATION de la PART de l'ATTRIBUTION de COMPENSATION DÉFINITIVE 2021 IMPUTÉE au BUDGET d'INVESTISSEMENT de la VILLE

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe au Maire,

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI explique qu'il s'agit d'indiquer les montants de l'imputation de l'AC pour 2022, mais qui s'appelle AC définitive 2021.

Fonctionnement : 790 527,25 €

Investissement : 323 087,28 €

Soit au total : 1 113 614,53 €

Monsieur FAIST souhaite juste remercier les services et Madame la DGS d'avoir modifié la rédaction de la délibération entre la commission des finances et le Conseil Municipal, puisque nous sommes d'accord sur le fait que nous acceptons la répartition fonctionnement – investissement d'attribution de compensation et nous sommes d'accord, non pas sur le montant de fonctionnement, mais sur le montant d'investissement. La rédaction nous convient et nous voterons la délibération pour la part investissement de l'attribution de compensation.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des débats relatifs au Projet de loi de finances rectificatif 2016, un amendement a été adopté par l'Assemblée nationale selon les termes suivants :

« Après le premier alinéa du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV. »

Ce texte permet donc aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'imputer en section d'investissement, la part d'Attribution de Compensation représentant des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la ventilation des attributions de compensation entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le rapport de la CLECT du 3 mai 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2017 adoptant le rapport final de la CLECT,

Vu le rapport 2021 de la CLECT adopté en séance plénière du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 adoptant le rapport final de la CLECT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Considérant qu'il y a lieu de distinguer dans l'Attribution de Compensation ce qui relève de la section de fonctionnement et ce qui relève de la section d'investissement,

Considérant qu'il y a lieu d'opérer la ventilation de l'Attribution de Compensation entre section d'investissement et section de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de ventiler l'attribution de compensation, entre la section d'investissement et la section de fonctionnement conformément à la délibération du Conseil Communautaire n° CC_2021-11-09_01 du 9 novembre 2021 portant détermination des attributions de compensation définitives 2021.

Article 2 : Dit que le Maire est habilité à passer toutes les écritures comptables nécessaires à la bonne application des présentes ainsi que de défendre la commune si un recours au Tribunal Administratif est introduit.

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMÉRIQUE

21 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 5 du LOT N° 01 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur COEDEL – Conseiller Municipal délégué aux Travaux,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

Monsieur COEDEL indique qu'il y a deux points dans cet avenant.

Le premier est la prolongation du marché du lot n°1 du projet de rénovation du centre Louise Weiss qui a pour échéance fin juin 2022. Suivant la dernière version du planning de chantier remise, il est nécessaire de prolonger le délai du marché. En accord avec la maîtrise d'œuvre, la Ville a fait le choix de repousser ce marché au 3 novembre 2022 sans prolonger la durée des tâches de l'entreprise.

Le deuxième point est donc la prolongation du délai de location des installations de chantier. Suite au décalage du planning évoqué précédemment, la Ville est dans l'obligation de prolonger le délai de location des installations de chantiers : base-vies et protection du chantier. Le présent avenant prévoit de prolonger ce poste de 10 semaines par rapport à l'échéance de fin de chantier initial, soit jusqu'au 9 septembre 2022. L'avenant représente un montant de 23 324,80 € HT.

Monsieur FAIST a cru comprendre lors d'une discussion précédente que le 3 novembre 2022 était encore questionnable. Première question : la Ville peut-elle assurer que le chantier sera bien fini le 3 novembre 2022 ? Deuxième question : qu'elle aura réglé la totalité de ce qui est au budget pour cela, avant le 31 décembre 2022 ?

Monsieur FAIST explique que dans un but d'information pour les Andrésiens, un AP/CP qui permet de définir le montant total d'un projet et d'inscrire année par année, exercice par exercice, les dépenses affectées à chaque exercice. L'Autorisation de Programme du projet Louise WEISS est passée de 4 855 434 €, fin 2019 à aujourd'hui avec l'avenant de 23 324,80 € HT à 7 430 000 €, soit 153 % non pas du marché initial, mais du dernier AP/CP connu avant l'élection municipale de 2020. Monsieur FAIST parle sous contrôle, il n'a pas eu le temps de tout regarder, mais il pense que c'est à peu près cela.

Il va se répéter, mais comme le dit le groupe d'opposition depuis le début, ces évolutions n'ayant pas été prévues à l'origine et n'ayant donc pas fait l'objet de subventions pour le delta, ce sont donc les Andrésiens qui doivent ou ont dû financer, en totalité les plus de 2,5 M€ d'évolution, de dépassement, d'avenants... Monsieur FAIST revient donc à son leitmotiv, il répète qu'il aurait mieux valu mettre fin au marché initial, retravailler un projet et repartir sur un autre projet, mieux financé, différent peut-être, mais mieux négocié.

Pour rappel, Monsieur FAIST cite l'article 2194-3 du Code de la commande publique qui précise que « lorsque le marché public est conclu par un pouvoir adjudicateur, la collectivité, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-3 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché public initial », Monsieur FAIST suppose qu'avec les avenants, c'est peut-être faisable, mais il rappelle qu'ils sont aujourd'hui, à plus de 53 %, il pense qu'ils sont à 160 % du premier AP/CP qui avait été négocié dans le marché initial. Il ne parle pas du concours d'architectes, mais bien du premier AP/CP qui est la première délibération officielle qui acte du montant d'un projet. Il demande donc, par rapport à ces +160 % d'évolution de ce marché, si la Ville est toujours dans la légalité sur ce sujet.

Monsieur COEDEL répond, sur le premier point, qu'aujourd'hui, ils ont un planning qui a été calé par l'équipe de maîtrise d'œuvre, ce planning a été validé par toutes les entreprises sauf une. Il pense que si ce n'était pas réalisable, les entreprises n'auraient pas signé le planning. Quant à garantir que ça sera terminé, le 3 novembre, M. COEDEL n'est pas devin, ils feront le maximum, l'équipe municipale, l'équipe de maîtrise d'œuvre et les entreprises, pour que le chantier avance correctement. Il reste quelques mois devant nous.

Sur le 2^e point, Monsieur COEDEL rappelle que lorsqu'ils ont repris l'opération, des travaux avaient déjà été engagés, notamment de démolition, de désamiantage et surtout des travaux d'injection, puisque l'ancienne équipe municipale avait fait le choix de poursuivre le projet, puisqu'elle avait investi plus de 200 000 € dans le confortement du terrain. Et à ce moment-là, il y avait déjà 2 M€ engagés. Monsieur COEDEL comprend donc que le groupe d'opposition estime qu'il aurait fallu arrêter le projet, avec un coût de 2 M€ déjà déboursé, pour repartir sur autre chose sans compter la démolition estimée à 8 ou 9 M€. Il ne comprend pas pourquoi ils reviennent sur cette discussion qu'ils ont eue en début de Conseil.

Monsieur FAIST explique qu'il constate qu'au bout des années qui passent, le projet a augmenté de plus 50 % des décisions qui ont été prises par la municipalité précédente et des décisions de la nouvelle municipalité de poursuivre tel que le projet était fait. Il rappelle que dans le Code de la commande publique, il est prévu de pouvoir arrêter un marché quand on n'a pas les capacités de le financer et en urgence de repasser un marché pour quelque chose qui pourrait être fait en attendant tout en servant à un projet réel et soit de démolir et reconstruire, soit de refaire un projet similaire ou différent. La municipalité a refusé en disant que ce n'était pas possible, que c'était trop cher. Pour Monsieur FAIST, les injections auraient été utiles puisque quoi que l'on fasse dessus, il aurait fallu faire des injections pour les cavités qui avaient été détectées.

Monsieur COEDEL fait remarquer que les injections sont faites par rapport à un projet. Sans projet, il n'est pas nécessaire de faire des injections.

Monsieur FAIST rappelle qu'au moment où la majorité municipale actuelle a pris les rênes de la collectivité, les injections avaient été programmées et avaient commencé. Donc, pour lui, il suffisait de refaire un projet à partir de ces injections.

Monsieur COEDEL n'est pas d'accord, on fait le projet et ensuite, on décide des injections par rapport au projet.

Monsieur FAIST estime qu'en augmentant de plus de 2,5 M€ le dépassement d'un projet d'environ 4 M€, très clairement, pour lui, le marché d'origine n'est plus valide. C'est-à-dire que la mise en concurrence ou le concours d'architectes ne veut plus rien dire. Il réitère la question par rapport au code de la commande publique et au dépassement de plus de 50 %, la Ville est-elle toujours dans la légalité ? N'aurait-il pas mieux valu faire ce que l'opposition avait proposé ?

Monsieur COEDEL ne maîtrise pas la partie juridique, il posera la question au Service Juridique, mais il pense que s'il y avait un réel problème de conformité, ils auraient été alertés et auraient fait les choses. Mais ils vont poser la question et reviendront vers Monsieur FAIST.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'ils connaissent déjà certaines réponses, le Code des marchés publics a été parfaitement respecté, les augmentations se calculent avenant par avenant, le supplément de 1 M€ dû à l'injection est un supplément qui a été accepté par l'ancienne municipalité dont faisait partie Monsieur FAIST, et si la Ville avait poursuivi dans la voie que propose l'opposition, ils auraient eu des indemnités de résiliation à payer pour toutes les entreprises. L'architecte aurait pu aussi se retourner contre la Mairie, car il y a des droits de propriété intellectuelle sur le premier projet. Donc ce que proposait l'opposition était absolument impossible à réaliser.

Madame ALAVI précise que ça n'aurait pas coûté moins cher.

Monsieur FAIST n'a pas dit que ça aurait coûté moins cher.

Madame ALAVI croyait que le but était d'économiser des sous.

Monsieur FAIST ne dit pas que sur un tel projet, ça aurait coûté moins cher. Il le répète : le code de la commande publique permet de se dédire d'un marché quand on n'a pas les moyens de le réaliser. Et c'est dans le code. À partir de cet article du code, les indemnités que la Ville doit payer ne représentent pas la totalité des indemnités. Il y a une limite puisque la Ville n'a pas les moyens. Ensuite, effectivement, il fallait reprendre un marché. Donc, il y avait, d'une part, l'obligation de mettre aux normes handicap, s'ils continuaient à utiliser le bâtiment plus ou moins dans sa situation actuelle. Il fallait donc passer un marché en urgence pour la mise aux normes handicap, et potentiellement refaire un marché en demandant des subventions permettant de le financer. Actuellement, en poursuivant avec des avenants de plus de 2,5 M€, de plus de 50 % du marché initial, la plus-value, l'augmentation du marché n'a reçu globalement aucune subvention. Ce que disait Monsieur FAIST tout à l'heure, c'est que ce sont les Andrésiens qui vont payer la totalité de tous ces avenants.

Madame ALAVI ajoute : comme tous les investissements faits à l'époque précédente, qui ont tous explosé comme la halte fluviale, comme Trek'île qui ont été, en effet, payés par les Andrésiens et qui ne servent à rien.

Monsieur FAIST reconnaît à Madame ALAVI le droit de dire que les précédents étaient mauvais, mais en disant aux Andrésiens que les précédents sont mauvais elle dit clairement aux Andrésiens qu'ils sont mauvais aussi.

Madame ALAVI le prie de la laisser finir. Ce n'est pas l'équipe municipale actuelle qui a lancé les travaux du Centre Louise Weiss sans terminer les études. Si les études avaient été réalisées, ils n'en seraient pas là. Parce qu'en effet, il aurait été temps de modifier le projet à l'époque. L'ancienne municipalité, elle comprend que Monsieur FAIST veuille s'en défaire, et elle veut bien croire que ça n'est pas de sa responsabilité, mais dans ce cas, il aurait dû démissionner de son poste. Il est resté, il encaisse donc la responsabilité, comme ses camarades de l'époque. Pour Madame ALAVI, Monsieur FAIST ne peut pas imputer à la nouvelle majorité, les erreurs de l'ancienne municipalité, même s'il ne faisait pas partie de ces choix. Ce n'est donc pas ce qui a été choisi, et jusqu'au dernier moment, jusqu'à la dernière minute où l'ancienne municipalité a été en poste, il a été voté des travaux sur ce chantier, ceux-ci non plus, n'ont pas été votés par la nouvelle municipalité. Ils en étaient déjà à 2 M€, le toit était déjà parti. Elle, elle veut bien refaire un projet, mais il faut bien le refaire ce toit. Ensuite, il y a eu pour 1 M€ de béton envoyé dans le sol. Comme l'a expliqué M. COEDEL, à partir du moment où on injecte une certaine quantité, ça correspond à un programme et il est difficile d'en changer ensuite. Puisque quand on fait des fondations, c'est par rapport à un projet. Il faut donc ensuite suivre le projet tel qu'il est. Par ailleurs, les Elus de la majorité l'ont déjà expliqué, ils ne sont pas devins, ils ne pouvaient pas prévoir qu'ils allaient trouver de l'amiante là, où il n'était pas supposé y en avoir, ils ne pouvaient pas savoir qu'ils allaient trouver des piliers en béton au lieu de les trouver en métal... ou l'inverse, elle ne sait plus... ils ne pouvaient pas prévoir qu'il y aurait dans l'écriteau de la terrasse, des structures portantes du mur, alors qu'en architecture, elles n'auraient jamais dû se trouver là... elle le répète, pas plus que l'ancienne équipe, ils ne sont pas devins. S'ils font ce que préconise Monsieur FAIST : ils arrêtent les travaux à l'époque, qui en était à 2,5 M€, ils arrêtent le contrat, ils payent des indemnités, même s'ils ne payent pas la totalité, ils en payent quand même une partie, ensuite, ils payent des frais de démolition... compte tenu de l'état dans lequel était ce bâtiment, les travaux qui sont faits actuellement sont des travaux de rénovation. Soit c'est ce projet, soit, c'est carrément un autre et dans ce cas, on démolit. Donc, ça obligeait à faire des frais de démolition et ce n'est pas rien compte tenu de la situation géographique du gymnase. Et ensuite, ils relançaient un marché. Or, pour avoir été, à l'époque, dans la commission des travaux et grands projets, aux appels d'offres et compagnie... Madame ALAVI se souvient avoir posé la question, et la majorité de l'époque avait répondu : « Ce n'est pas compliqué, nous avons fait l'étude. Si on rénove, c'est 4 M€, si on démolit et que l'on reconstruit, c'est entre 8 et 9 M€ ». Donc, en gros, ils auraient déjà dépensé 2 M€ qui étaient déjà payés, plus 500 000 de béton, plus les indemnités, plus 8 à 9 M€ pour reconstruire... Madame ALAVI considère qu'ils ont de la marge puisqu'ils en sont à 7 M€. Or, c'est plus cher au niveau des matériaux parce que les prix auraient été les nouveaux prix et que par ailleurs, les entreprises ne se seraient pas lancées. Non, elle n'est pas devin. Et ils ont réfléchi à l'époque à renégocier les contrats, et on leur a dit : « Ne faites pas cela, aucune entreprise ne postulera ».

Monsieur WASTL – Maire ajoute que le point de départ de la proposition un peu abracadabrantesque de l’opposition à savoir : « On refait un marché public puisque nous allons pouvoir prouver que nous n’avons pas les moyens financiers ». Sauf que les moyens financiers y sont et que le juge aurait dit : « Chère Ville d’Andrésy, vous avez les moyens financiers pour ce projet, vous augmentez les impôts de 5 % et vous aurez les moyens financiers ».

Madame ALAVI ajoute que de plus, à l’époque, ils avaient les moyens. C’est facile de faire des constats a posteriori. C’est plus difficile de prévoir à l’avance.

Monsieur WASTL – Maire propose de passer au vote.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l’entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot 1.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d’avril 2022. Le délai est prolongé jusqu’au 03 novembre 2022.

Le lot 1 ayant à sa charge les installations et la protection du chantier, il est nécessaire d’augmenter ses honoraires conformément à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 23 324,80 € HT (correspondant à 10 semaines de location en plus soit jusqu’au 09 septembre 2022).

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l’avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n°01</u> – Installation de chantier, gros œuvre, VRD Société PATRIMOINE ET RÉNOVATION	<u>Avenant n° 5 :</u> Prolongation de délais de la location des installations et de la protection du chantier du 27 juin 2022 au 09 septembre 2022 (soit 10 semaines) et de la prolongation des délais d’intervention de l’entreprise jusqu’au 03 novembre 2022		Avenant 1 : 144 210.55 € Avenant 2 : 393 068.81 € Avenant 3 : 149 858.35 € Avenant 4 : 48 982.08 € <u>Avenant 5 :</u> <u>23 324,80 €</u>	1 673 363.92 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 01 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°5 du lot 01 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 01 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

07 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur la RÉHABILITATION du GYMNASSE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur FAIST pense qu'il vaut mieux passer le point 7 avant le point 6.

Monsieur WASTL précise que pour la régie, c'est difficile de suivre, il faut qu'elle s'adapte.

Monsieur WASTL – Maire accepte en prenant en compte le montant de 23 324,80 €. Il explique qu'ils ajustent le montant global de l'AP/CP 2022. Le montant total cumulé, s'élève à 7 429 689,22 €. Les réalisations sont de l'ordre de 3,6 M€, les crédits de paiement pour 2022 se montent donc à 3 487 124,28 € et l'exercice suivant 331 784,20 €.

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 29 mars 2017, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux de réhabilitation du gymnase Louise Weiss afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement du montant global de l'autorisation de programme ainsi que du montant des crédits de paiement de l'exercice 2022 et par conséquent, le montant des crédits de paiement des exercices suivants.

Le montant voté total cumulé (toutes les délibérations y compris celle du 15 décembre 2021) s'élève à 6 715 045 euros.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 3 610 780,74 euros. Suite à la fin d'exercice 2022, il convient d'établir les crédits de paiement 2022 à 3 487 124,28 euros et par conséquent d'ajuster le montant des crédits de paiement des exercices suivants à 331 784,2 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 29 mars 2017 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 11 en date du 04 avril 2018, la délibération n°05 en date du 10 avril 2019, la délibération n°10 en date du 26 juin 2019, la délibération n°12 en date du 26 février 2020, la délibération n° 09 en date du 06 novembre 2020, la délibération n°09 en date du 14 avril 2021 et la délibération n°4 en date du 15 décembre 2021 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N-1	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice $\geq N+1$
191/Réhabilitation Louise Weiss	6 715 045 €	714 644,22 €	7 429 689,22€	3 610 780,74 €	3 487 124,28 €	331 784,20 €

06 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2022

Rapporteur : Madame ALAVI – 1^{ère} Adjointe,

Madame ALAVI – Maire donne lecture du projet de délibération.

Madame ALAVI rappelle que comme annoncé tout à l'heure, une écriture a dû être modifiée par rapport aux résultats négatifs d'investissement. Par ailleurs, le budget part en Trésorerie et la Trésorerie fait des remarques, ils doivent passer une décision modificative, elle va donc passer les remarques également. Il y avait quelques petites régulations qu'ils pouvaient aussi se permettre de passer parce qu'il y avait des révisions possibles et Madame ALAVI pense que les élus vont être contents des recettes d'investissement qu'ils vont pouvoir comptabiliser parce qu'ils ont été notifiés. Elle va partir du tableau explicatif de la deuxième page.

La Trésorerie a demandé de porter en recettes les subventions pour lesquelles ils avaient reçu la notification, sachant que la notification est arrivée entre le moment où ils ont réalisé le budget et le moment où la Trésorerie l'a reçu et lu.

En recettes d'investissement :

Ça concerne le PUP pour 1 450 000 €, ainsi que le PRIOR pour 1 260 562 € qui sont rajoutés dans les recettes d'investissement.

Ils ont aussi la garantie de percevoir le séquestre au moment de la vente du terrain soit 1 216 000 €. Ils peuvent être portés puisqu'avant, c'était subordonné à un montant de revente au m². Ce n'est plus le cas dans les documents, la Ville est sûre de les percevoir, donc ils sont portés.

Les deux sommes : 160 224 € et 100 224 € étaient un constat de sommes qui doit se faire à la fois en recettes et en dépenses. Ça avait bien été passé en dépense, mais pas en recettes. Donc, pour équilibrer, on les retrouve ici.

Ensuite, la ligne Covid est une écriture de changement de compte, qui n'a pas été passée où il aurait fallu. Ça s'équilibre, les 23 263 € avec ce qui apparaît en dépenses de fonctionnement, en haut à gauche, il y a -23 +23, ça s'annule et la bonne écriture est passée en recettes d'investissement à 23 263 €.

Ensuite, 3 121 000 € est la résultante de tous ces chiffres-là, qu'elle expliquera à la fin.

Sur la partie dépenses d'investissement :

La somme : matériel de bureau et informatique pour 34 000 € ;

Construction pour 4 068 € ;

Construction pour 37 080 € ;

Ce sont des dépenses en moins qui deviennent des recettes : on les retire des dépenses, car elles sont dans les reports à nouveau.

Ensuite, les dépenses imprévues, c'est pareil, c'est une résultante, c'est un solde, mais il va être modifié parce qu'on vient de passer les 23 000 € pour Louise Weiss.

Si on remonte dans les dépenses de fonctionnement. Il y a une ligne « attribution de compensation » ce sont les 650 000 € dont ils ont parlé tout à l'heure. C'est-à-dire les 600 000 € qui restent dus sur le protocole et les 48 000 €, qui remontent à la période CA2RS, arrondis à 650 000 €.

Il y a eu 36 000 € de titres annulés, ce qui correspond au procès de la Sente des Vignes qui est un type d'écriture que la majorité actuelle ne passera pas. L'ancienne majorité avait déjà titré pour 199 000 €, avait donc considéré qu'il y avait une recette de 199 000 € suite à ce procès. Il s'avère qu'Andrésy a bien gagné le procès sauf que le Tribunal a dit que la Ville allait garder à sa charge les frais d'avocats qui sont de 36 023 €. Non seulement la somme ne va être perçue que maintenant, mais ce sont 199 000 € moins 36 000 €, en fait il y a une augmentation des dépenses de fonctionnement de 36 023 €. Ils ont été comptabilisés, car l'ancienne majorité pensait qu'ils seraient pris en compte par le Tribunal et qu'ils seraient remboursés dans le jugement, et ce n'est pas le cas. C'était une recette très anticipée, le jugement n'était pas définitif et par ailleurs, le montant escompté par la Ville n'a pas été gagné. Madame ALAVI explique que c'est le genre d'écriture que la majorité actuelle ne souhaite pas passer, car pour eux, ça s'apparente à une recette fictive. La preuve.

Ensuite, il y a eu un problème d'écriture et ce n'était pas par optimisme, mais vraiment, une erreur, la recette de la vente du terrain a été portée deux fois. Donc il y a une fois 2,6 M€ en recettes de fonctionnement, et une fois 2,6 M€ en recettes d'investissement. Bien évidemment, la somme ne sera pas versée deux fois à la Ville. Ça reste en recettes d'investissement, mais ils doivent être déduits des recettes de fonctionnement.

Une fois tout cela contrebalancé, on s'aperçoit que les 4 838 000 € dans le budget du mois de mars, pour 2022, qui passaient du fonctionnement vers l'investissement, mais toute la somme ne pourra pas passer puisqu'il y a entre autres 2,6 M€ qui viennent d'être retirés, plus l'ajustement avec les sommes dont Madame ALAVI vient de parler. Ils ne pourront en fait, passer que 1 717 119,84 €. Donc, dans le tableau présenté, les virements à la section d'investissement sont baissés de la différence, c'est-à-dire 3 121 257,12 €. Ce qui laisse une ligne pour équilibrer les comptes en dépenses et en recettes, de 309 882,70 € de dépenses imprévues. Ils ne seront pas forcément dépensés, mais c'est pour équilibrer. Dans la vie, ce n'est jamais 10 d'un côté et 10 de l'autre, mais sur un budget, c'est comme cela que ça se passe. Cette ligne est une sorte de crédit. La Ville pourrait, si elle en avait besoin dépenser 309 000 €, moins les 23 000 € de tout à l'heure. Madame ALAVI sent que c'est obscur pour un certain nombre d'Elus...

Madame ALAVI indique que la chance qu'a eue la Ville, puisqu'ils peuvent, cette fois, sachant que c'est notifié, porter les recettes du PUP et du PRIOR, qui font 1,4 M€ et 1,2 M€, ça fait justement 2,6 M€. Madame ALAVI reconnaît que ça s'apparente à un coup de chance, sinon, il y aurait eu la prévision d'un emprunt. Mais là, il n'y en a pas besoin, puisqu'il y a le PRIOR et le PUP, ils savaient qu'ils les auraient, mais comme ils n'étaient pas notifiés, eux ne souhaitaient pas les porter en recettes. Heureusement que ça a été notifié.

Monsieur ESADI fait remarquer qu'il n'a pas vu non plus cette erreur de 2,6 millions d'euros.

Madame ALAVI donne lecture du projet de délibération.

Monsieur FAIST va « prendre sa boule de cristal ». Un mois après le vote du budget, il y a une première Décision Modificative qui est très importante, qui modifie le budget 2022 qui a été voté au dernier Conseil municipal. Monsieur FAIST comprend et il se doute que les changements au Service finances n'ont pas dû être simples.

Madame ALAVI fait remarquer qu'il y a eu le changement, mais surtout 2 mois ½ où il n'y a eu personne.

Monsieur FAIST ne pense pas que PRIOR soit une subvention de l'EPY, mais du Conseil Départemental. L'EPY étant le parti de Monsieur BEDIER, je doute que ça soit le parti de Monsieur BEDIER qui nous donne une subvention surtout à Andrésy. Ensuite le constat avec les trois recettes de la gare, malgré la double inscription des recettes en fonctionnement, Monsieur FAIST souhaite avoir un rendez-vous, pour qu'ils puissent regarder comment les inscriptions ont été faites, parce que si c'est la plus-value en fonctionnement et le reste en investissement, il aimerait avoir le détail. Néanmoins, il y a tellement de recettes en investissement avec cette Décision Modificative, malgré la baisse du virement du fonctionnement à l'investissement, qu'il faut inscrire, 270 000 € de dépenses imprévues à l'investissement. Alors que la Ville n'a pas touché au 11,8 M€ d'investissements programmés dans le budget voté le mois dernier. Donc, 11,8 M€ d'investissement, plus 310 000 € de dépenses imprévues, pour lui, il y a de la marge. Néanmoins, ils sont heureux de voir que la Trésorerie et le contrôle de légalité demandent l'inscription des recettes prévues pour l'opération gare en investissement et qu'elle n'a été retardée depuis 2017 que par la volonté de notre intercommunalité de se venger d'Andrésy. « Chacun appréciera la méthode de l'interco de l'époque ». Ce sont donc plus de 3,9 M€ qui sont inscrits en recettes d'investissement en plus de ce qui a été inscrit le mois dernier. Comme l'avait indiqué le groupe d'opposition. Ces recettes étaient bien réelles et bien attendues, seule la volonté de la CU de signer les documents était inconnue. Monsieur FAIST reprend les détails des 650 000 € inscrits dans les AC non versées de 2017 à 2021, ce ne sont pas 650 000 €, car, il y a l'élément autre, mais Monsieur FAIST suggère de se pencher dessus, car il doute. Il faudra qu'ils détaillent ce compte qui va probablement refaire une Décision Modificative. Pour 2017, la Ville a décidé de payer la totalité des AC dites de neutralisations fiscales, dont Monsieur FAIST rappelle qu'elles sont illégales en 2021 en totalité, il demande ce qu'il manque sur les 600 000 € de 2017.

Pour 2018 à 2020, la Ville a réglé la nouvelle AC dite de neutralisation fiscale, toujours illégale, il demande ce qu'il manque sur les trois fois 41 500 €, soit 124 500 €.

Pour 2021, la Ville a réglé l'AC provisoire soit 919 755,21 €, il demande si a été intégrée la baisse de l'AC définitive 2021, de 130 000 €, donc une baisse de 130 000 € entre l'AC provisoire et l'AC définitive 2021 comme voté au dernier Conseil Communautaire. Monsieur FAIST demande ce qui n'a pas été versé dans les AC dites de neutralisation fiscale ou dans les AC normales depuis 2016 ou 2017. En 2021, il devrait y avoir une économie, puisque l'Elu ne connaît pas d'attributions 2021 définitives dont on dit qu'elles ne fonctionnent qu'en 2022, sachant que pour le moment si c'était le cas, il n'y aurait toujours pas d'AC définitives 2021.

Monsieur FAIST remercie encore la Communauté Urbaine de ne pas respecter la loi. Il souligne également comme indiqué au moment du vote du budget 2022, et il ne sait pas si la demande venait de la Préfecture ou de la Trésorerie, que la Ville augmente les remboursements d'absence de personnel de 200 000 € et donc ça fera passer ce compte de 120 000 € qui avaient été indiqués comme sous-évalués à 320 000 €. Merci à ceux qui corrigent ce compte.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose qu'après le vote du budget primitif, le Conseil Municipal a la possibilité de modifier le budget de la commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique. Il convient d'apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits en fonction de l'activité actuelle des services municipaux et l'état de développement des projets de la commune.

L'actuelle décision modificative a pour objet de procéder aux régularisations d'écritures demandées par le bureau du contrôle de la légalité de la préfecture.

1. De diminuer le chapitre 001 en recette (Résultat d'Investissement de l'exercice) de **331 113.12 €**.
2. D'inscrire au Budget Primitif 2022 une reprise du résultat négatif d'investissement de : 523 169,74 € au chapitre 001 de dépenses d'investissement « Solde d'exécution négatif reporté de N-1 ».
3. De réduire l'article 775 (Produits des cessions d'immobilisations) de 2 676 605 en recettes de fonctionnement et d'équilibrer :
 - La section de dépenses de fonctionnement en réduisant le chapitre 023 (Virement à la section d'investissement-Excédent) de 3 121 257,12 euros.
4 838 376,96 - 2 676 605 + 200 000 + 30 371 + 11 000 - 650 000 - 36 023.12 ;
 - La section de recettes d'investissement en réduisant le chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement-Excédent) de 3 121 257,12 euros.
4 838 376,96 - 2 676 605 + 200 000 + 30 371 + 11 000 - 650 000 - 36 023.12 ;
4. De diminuer le chapitre 042 – 6811 (Dotations d'immobilisations incorporelles) de 23 263€ et de passer les écritures suivantes :
 - D'inscrire 23 263€ au chapitre 042 - 6812 (Dotation aux amortissements des charges à étaler liées au Covid 19) en dépenses de fonctionnement ;
 - D'inscrire 23 263€ au chapitre 040 - 4815 (Dotation aux amortissements des charges à étaler liées au Covid 19) en recettes d'investissement.
5. D'inscrire au chapitre 041 (Opérations patrimoniales) en recette la somme de 160 224.84€ sur le compte 2031 pour l'intégration des frais d'études et 100 224.84€ sur le compte 238 pour le remboursement des avances sur marché public.

En effet, il est inscrit au Budget Primitif 2022 au compte 2313 en dépenses un montant de 260 449.68€

Il aurait fallu prévoir ces mêmes montants en recettes au chapitre 041.

6. D'inscrire au budget les crédits suivants :

En dépenses d'investissement,

- - 75 148 € correspond aux travaux déjà pris en compte dans les RAR 2021 ;
- + 309 882,70 € au chapitre 020 « Dépenses imprévues ».

En recettes d'investissement

Dans le cadre de l'achat des terrains à l'EPFIP,

- + 1 216 000 € correspondant au montant du remboursement de la garantie mise sous séquestre ;
- + 1 450 000 € dans le cadre de la convention PUP du site Andrézy Gare ;
- + 1 260 562 € subvention du Conseil Départemental dans le cadre du PRIOR.

En dépenses de fonctionnement

- + 650 000 € : Attributions de Compensation restant dues sur les années 2017 à 2021 ;
- + 36 023.12 € : Annulation de titre sur exercice antérieur.

En effet, un titre de recette de 199 277.72 € avait été émis en 2019 suite au jugement du Tribunal Administratif du 14 juin 2016.

Le jugement du Tribunal Administratif du 31 mars décharge la Communauté Urbaine Grand Paris Seine-et-Oise du paiement de la somme de 36 023.12 € correspondant aux d'avocats.

Il convient donc de faire une annulation partielle du titre n°156 - Exercice 2019 de 36 023.12 € par un mandat annulatif.

En recettes de fonctionnement

- + 200 000 € correspondant aux recettes en atténuation de charges ;
- + 30 371 € de Produits de services ;
- + 11 000 € de la subvention Sculptures en l'Île édition 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°7 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 portant adoption du budget primitif de la ville pour l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER) 24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD) 06 VOIX CONTRE
OPPOSITION (NPCA) 02 VOIX CONTRE

Soit 24 VOIX POUR et 08 VOIX CONTRE

DÉCIDE

Article Unique : d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2022 conformément aux tableaux ci-dessous.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
023	023	Virement à la section d'investissement	- 3 121 257,12 €	77	775	Produits des cessions d'immobilisations	- 2 676 605,00 €
042	6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	- 23 263,00 €	74	7472	Participat Régions	11 000,00 €
042	6812	Dot. amort. et prov. Charges à répartir	23 263,00 €	70	70	Produits de services	30 371,00 €
014	739211	Attributions de Compensation	650 000,00 €	013	6419	Atténuations de charges	200 000,00 €
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	36 023,12 €				

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				RECETTES INVESTISSEMENT			
		Libellés	Montant	Chapitres	Articles	Libellés	Montant
001	001	D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	523 169,74 €	001	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de N-1	- 331 113,12 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	- 34 000,00 €	021	021	Virement de la sect* de fonctionnement	- 3 121 257,12 €
21	2135	Constructions	- 4 068,00 €	040	040 4815	Opérat* ordre transfert entre sections Charges liées à crise sanitaire Covid-19	23 263,00 €
23	2313	Constructions	- 37 080,00 €	041	041 2031	Opérations patrimoniales Avances versées commandes immo. incorp.	160 224,84 €
020	020	Dépenses imprévues	309 882,70 €	041	041 238	Opérations patrimoniales Avances versées commandes immo. incorp.	100 224,84 €
				27	275	Dépôts et cautionnements versés	1 216 000,00 €
				13	1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 450 000,00 €
				13	1323	Subv. non transf. Départements	1 260 562,00 €

08 – MODIFICATION de l'AUTORISATION de PROGRAMME et des CRÉDITS de PAIEMENT PORTANT sur les TRAVAUX d'EXTENSION du GROUPE SCOLAIRE DENOVAL

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 13 avril 2016, le Conseil Municipal a voté l'ouverture d'une Autorisation de Programme et les Crédits de Paiements pour les travaux d'extension du groupe scolaire Denouval afin d'étaler le paiement sur plusieurs exercices.

La présente modification porte sur l'ajustement des crédits de paiement.

En effet, suite à la fin de l'exercice 2021, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement 2022 et par conséquent celui des crédits de paiement des exercices suivants.

Les réalisations antérieures sur le périmètre de l'Autorisation de Programme s'établissent à 403 074,44 euros. Par conséquent, il convient d'ajuster le montant des crédits de paiement de 2022 à 102 000 euros et celui des crédits de paiement des exercices suivants à 5 026 983,56 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-3,

Vu les arrêtés relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M.14 des communes et de leurs établissements publics administratifs, notamment les arrêtés du 13 décembre 2007, du 29 décembre 2008 et du 14 décembre 2009,

Vu la délibération en date du 13 avril 2016 relative au vote de l'ouverture de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents, la délibération n° 2 en date du 29 mars 2017, la délibération n° 9 en date du 04 avril 2018, la délibération n°03 en date du 10 avril 2019, la délibération n° 9 en date du 18 décembre 2019, la délibération n° 11 en date du 26 février 2020, la délibération n°08 en date du 06 novembre 2020 et la délibération n° 2 en date du 14 avril 2021 portant modification de cette autorisation de programme et des crédits de paiement afférents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article Unique : de voter le montant de l'Autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit :

N° et intitulé de l'AP	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice N-1	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2022 y compris RAR	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice $\geq N+1$
251 – Extension du Groupe Scolaire Denouval	5 236 173 €	0 €	5 532 058 €	403 074.44 €	102 000 €	5 026 983,56 €

09 – VERSEMENT d'une SUBVENTION EXCEPTIONNELLE à l'ASSOCIATION ÉCOLE de JUDO TRADITIONNEL d'ANDRÉSY (EJTA)

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association École de Judo Traditionnel d'Andrésy a demandé une aide exceptionnelle pour la participation de Nicolas LEROY aux championnats d'Europe de KATA.

Ce Judoka membre de l'EJTA a représenté la FRANCE aux CHAMPIONNATS D'EUROPE KATA qui se sont déroulés à RIJEKA (Croatie) du 12 au 16 mai 2022.

Compte tenu des frais engagés pour la participation à ces championnats, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association École de Judo d'Andrésy d'un montant de **350 euros**.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention exceptionnelle de l'association École de Judo Traditionnel d'Andrésy en date du 28 avril 2022,

Vu l'avis favorable de l'Office Municipal des Sports en date du 9 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Économie en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de **350 euros** à l'association École de Judo Traditionnel d'Andrésy, 12 Bis rue des Martyrs de Châteaubriant - 78570 ANDRÉSY.

Article 2 : dit que cette subvention sera inscrite au budget communal.

Article 3 : de charger Monsieur le Maire de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

II-3 – DIRECTION des SERVICES TECHNIQUES de l'URBANISME et du CADRE de VIE

10 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF à l'ARRÊT de PROJET de RÈGLEMENT LOCAL de PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL de la COMMUNAUTÉ URBAINE GPSEO

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et Cadre de Vie,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BEUNIER remercie Monsieur le Maire, il rappelle qu'il y a effectivement des règles de publicité sur la commune et il voulait en profiter pour passer un petit message à des entreprises qui font de la publicité aujourd'hui un peu masquée en mettant leur panneau notamment, il pense à un agent immobilier qui fait parler de lui en mettant des panneaux chez ses amis et chez les Andrésiens, ce n'est absolument pas légal et il lui demande de bien vouloir, ainsi que d'autres entrepreneurs qui font de la publicité illégale, de bien vouloir enlever les panneaux. À défaut, la Ville les fera enlever par force publique pour se mettre en conformité avec la loi.

La commune d'Andrésey est couverte par un vieux règlement local de publicité, qui date de 1987, qui doit être modifié avant le mois de juillet 2022, dans le cadre de la mise en conformité avec la loi ENE, c'est-à-dire l'Engagement National pour l'Environnement.

La Ville a donc, en complément de sa zone de protection restreinte qui date de 1987, une AVAP, une aire de mise en valeur du patrimoine et de l'architecture. Il y a également quatre périmètres de monuments historiques : La Croix Romane du cimetière, l'Église Saint-Germain, le Pavillon chinois de la maison que tous connaissent en bord de Seine et le Monument aux Morts de la Batellerie. Dans les 500 mètres autour de ces monuments, aujourd'hui, la publicité est quasiment interdite et les autorisations d'enseignes qui servent pour les commerces sont aujourd'hui délivrées par l'architecte des Bâtiments de France.

Pour mettre à jour ce règlement de la publicité, la Communauté Urbaine GPSEO a prescrit en 2019, l'élaboration d'un règlement local de publicité intérieur. Il y a eu plusieurs échanges avec les services d'urbanisme de différentes communes de la communauté. Il y en a eu, bien évidemment avec la Ville d'Andrésey. Et la Ville a fait un certain nombre d'avis qui ont été suivis, dans l'absolu, un renforcement des règles d'interdiction de publicité est visé pour protéger la belle commune d'Andrésey. Il a notamment été refusé :

La publicité numérique sur mobilier urbain ;

Le zonage de publicité le long de la RD 55 pour les publicités scellées au sol, en gros les « publicités horribles qui sont visibles, sur les quatre par trois, le long de la RD 55 vont être démontées et enlevées » ;

En complément de ces dispositifs de publicité classique, il y a également ce qui concerne les enseignes. Aujourd'hui, avec l'arrivée du numérique, il y a un besoin de légiférer les communications. Donc, la Ville a accepté de se soumettre à l'obligation d'extinction des enseignes de 0 à 7 heures du matin, estimant qu'à cette heure-là, peu de gens passent dans la rue et voient les enseignes. Dans un but d'économie d'énergie, l'élus précise que c'est du bon sens que de les éteindre.

Suite à toutes ces modifications, les Elus peuvent voir deux grands tableaux qui sont présentés à l'écran, il s'agit, à droite de l'écran, des zonages qui ont été demandés par Andrésey et celui proposé par la Communauté de communes GPSEO est à gauche. En résumé, ils ont bien voulu suivre les préconisations d'Andrésey à l'exception d'une zone le long de la rive gauche, sur laquelle la Ville souhaitait être en zone ultra-protégée (ZP1), GPSEO a estimé que cette zone n'avait pas besoin de l'être.

Andrésy va donc refuser la proposition de zonage de GPSEO qui considère que les berges de Seine, des deux côtés, rive droite, Boulevard Noël Marc essentiellement, Rue du Général Leclerc, et rive gauche ne correspondent pas à des zones ZP1. Andrésy va donc également refuser la proposition de zonage de GPSEO, la Ville souhaite une réglementation la plus stricte possible.

Monsieur BEUNIER s'enquiert d'éventuelles questions et précise que des réunions ont été organisées sur ce sujet au mois de mai. Monsieur FAIST avait demandé des modifications concernant les enseignes, qui ont été portées dans les décisions.

Monsieur FAIST le remercie d'avoir pris en compte les discussions qu'ils ont pu avoir. Il pense que ce que propose la majorité municipale est un avis défavorable sur le RLPi, parce que le zonage, d'une part et un certain nombre de demandes d'autre part, ne sont pas pris en compte ou sont demandés en plus de ce qui existe aujourd'hui, notamment dans la zone AVAP. Monsieur FAIST demande si dans le refus des publicités numériques à certains endroits, dans les abribus, on ne se prive pas, même si on les éteint de 00h à 7h, de nouvelles modalités d'afficher de la publicité peut-être différente et qui n'augmente pas forcément la consommation énergétique. Deuxièmement, pour les agences immobilières, on demande que soit augmentée de 25 % à 50 %, la capacité à mettre de l'affichage numérique derrière la vitrine, Monsieur FAIST pense que c'est bien et probablement suffisant, mais il se demande s'ils sont les seuls à avoir besoin de ce type d'affichage. Il se demande si, en ne limitant qu'aux agences immobilières, ils ne sont pas un peu contraints ou limités. Une dernière remarque, qui ne changera pas le vote de l'opposition qui est favorable, concerne l'interdiction des quatre par trois à Andrésy, en totalité. La question subsidiaire est : « Quel est le règlement du RLPi de Maurecourt, notamment sur la RD55 quand on passe de leur côté » ? Monsieur FAIST pense que l'interdiction d'Andrésy est bien, mais est-ce que ça n'entraîne pas des différences ? Il répète que son groupe votera pour.

Monsieur BEUNIER, s'agissant des abribus, considère qu'avec les dispositifs embarqués d'aujourd'hui, ils n'ont plus vraiment besoin d'avoir des plans qui sont sur les abribus ou de dispositifs qui sont rétroéclairés. En général, les publicités sur les abribus financent l'autre face qui elle, est à la disposition des communes, surtout à Paris, pour financer des plans de villes ou des choses comme ça. Aujourd'hui, avec les applications, Monsieur BEUNIER pense qu'il n'y a plus vraiment besoin de porter ces dispositifs lumineux. La Ville essaye de réduire de manière générale, les dépenses énergétiques et les points lumineux qui ne servent pas à grand-chose dans les rues.

Sur le deuxième point, les 25 % d'enseignes élargies à 50 autres manquent pour des agences immobilières, Monsieur BEUNIER ne voit personne dans les commerces de bouche qui utilise plus de 10 ou 15 % de son enseigne d'un point de vue rétroéclairé. Pour lui, ça n'empêche pas de faire des publicités classiques sous format affiche ou autres formats plus classiques. Le fait que la Ville ait voulu protéger les agences immobilières qui aujourd'hui, ont quasiment l'intégralité de leur enseigne avec des publicités, « ça n'a pas vraiment lieu ». Il rappelle que les dispositifs qui il y a dans les téléphones vont tellement évoluer que les gens seront contents de ne pas avoir d'enseignes qui éclairent les rues un peu partout de façon énergivore.

Monsieur FAIST fait remarquer qu'aujourd'hui, dans les abribus, les affiches sont éclairées avec un procédé qui à son avis consomme beaucoup plus qu'un outil numérique, qui lui peut voir qui regarde qui ne regarde pas et qui pourrait moins consommer. Mais il laisse à la majorité ce point. Il ajoute à l'attention de Monsieur BEUNIER qu'ils sont en Communauté Urbaine et non pas en Communauté de Communes.

Monsieur BEUNIER indique que concernant Maurecourt, il n'a absolument aucune information sur le règlement local de publicité de la Communauté d'Agglo de Cergy. La superficie couverte par la RD55 est relativement minime sur le territoire de Maurecourt, mais c'est un point qu'il vérifiera.

Monsieur FAST demande où se situent les 4 x 3.

Monsieur BEUNIER précise que quand ils descendent la RD, Maurecourt est à droite. C'est la raison pour laquelle une antenne a été positionnée là.

DÉLIBÉRATION

Contexte réglementaire

Monsieur le Maire, expose que le règlement local de publicité intercommunal (RLPi) est un document qui édicte des prescriptions à l'égard de la publicité, des enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national édicté par le code de l'environnement, peuvent être générales ou applicables à des zones spécifiques.

La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi ENE) a entièrement refondu la procédure d'élaboration du règlement local de publicité. Les RLP sont élaborés conformément aux dispositions qui régissent l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (PLU), soit les articles L.153-11 et suivants du code de l'urbanisme. La loi ENE poursuit des objectifs de mise en valeur du paysage et de protection du cadre de vie, tout en respectant la liberté d'expression, ainsi que celle du commerce et de l'industrie.

La réglementation nationale de la publicité, codifiée aux articles L.581-1 et suivants du Code de l'environnement, a donc été mise à jour et les Règlements Locaux de Publicité (RLP) approuvés antérieurement à la loi ENE doivent être mis en conformité avant le 13 juillet 2022, sans quoi ceux-ci deviendraient caducs.

La Commune d'Andrésy est couverte par un règlement local de publicité, dite de 1^{ère} génération, appelé Zone de Publicité Restreinte (ZPR) approuvé le 15 janvier 1987 dont la date limite de validité est fixée au 13 juillet 2022. Les 4 zones de publicité restreinte créées couvrent l'ensemble de l'agglomération de la Commune avec des prescriptions applicables aux publicités et préenseignes. Pour les enseignes, le règlement de ZPR renvoie au règlement national des enseignes, recodifié par la suite par les articles L581-58 et suivants du Code de l'Environnement.

Par ailleurs, la Commune d'Andrésy est couverte par une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) approuvée le 23 mars 2017 et par 4 périmètres des abords d'un Monument Historique au titre de l'article L621-30 du Code du Patrimoine (Croix Romane du cimetière, Église Saint-Germain, Pavillon chinois de la maison de notable Rêve Cottage et Monument aux Morts de la Batellerie situé à Conflans-Sainte-Honorine), dans lesquels toute publicité est interdite et les autorisations d'enseignes sont soumises au visa de l'Architecte des Bâtiments de France qui peut émettre des prescriptions ou un refus.

Procédure d'élaboration du RPLi

Monsieur le Maire, rappelle que, par délibération du 12 décembre 2019, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a prescrit l'élaboration d'un RPLi sur tout son territoire et en a défini les objectifs et les modalités de la concertation.

Par une seconde délibération du 12 décembre 2019, la Communauté Urbaine a arrêté les modalités de collaboration avec les communes.

Dans ce cadre, une démarche de concertation avec les habitants et de collaboration avec les communes a été engagée par la Communauté urbaine.

Au titre de la concertation, un dossier a été mis à disposition dans les 73 communes à destination des habitants, un site internet dédié rpli.gpseo.fr a été mis en ligne, 3 lettres d'info présentant le projet et les différentes phases ont été diffusées et deux réunions publiques, ouvertes à tous, se sont tenues en visioconférence, le 9 mars et le 23 novembre 2021.

Au titre de la collaboration avec les Communes, une conférence des Maires sur les orientations stratégiques et les principes réglementaires du RPLi s'est déroulée en octobre 2020 et une autre sur la présentation des orientations du RPLi en septembre 2021. Dans le cadre du diagnostic, un état des lieux de l'affichage publicitaire a été réalisé fin 2020 sur le territoire de la Communauté urbaine et ce diagnostic a été présenté aux Communes en février 2021.

Entre-temps, par délibération en date du 9 novembre 2021, la Communauté Urbaine a pris acte du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal.

Dans le cadre des ateliers de travail, la Commune d'Andrésy consultée a formulé par courriel en date du 17 novembre 2021, les décisions des élus sur les propositions de la Communauté urbaine pour le RPLi :

- Refus de la publicité numérique sur mobilier urbain (contrats des villes) ;
- Refus d'un zonage « Zone de Publicité n°3 » - ZP3 (grands axes) le long de la RD 55 autorisant de la publicité scellée au sol à hauteur de 10,5 m ;
- Conformément à la loi Climat et résilience (août 2021) relative aux dispositifs à l'intérieur des vitrines : accord de la Commune pour soumettre tous les dispositifs lumineux (écrans, néons, éclairage...) à la même obligation d'extinction que les enseignes : 00h à 7h avec une règle de proportionnalité par rapport à la surface de la vitrine (25 %) ;
- Accord sur le zonage proposé, mais avec demande de modification côté rive gauche,
 - o du secteur du Port Seine Métropole Ouest classé en « Zone de Publicité » n°4 – ZP4 (Commerces et activités) en « Zone de Publicité n°2 » - ZP2 (zone d'habitat), car cette zone formera le futur pôle touristique et récréatif de ce port,
 - o et l'ensemble des berges de la rive gauche en « Zone de Publicité n°1 » - ZP1 (secteur patrimonial) en cohérence avec le zonage de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR) correspondant au secteur A7.

Par courrier en date du 4 février 2022, la Communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise a accepté de prendre en compte l'ensemble des observations de la Commune à l'exception :

- de la demande globale d'interdiction de la publicité numérique sur le mobilier urbain, qui ne sera interdite que pour la « Zone de Publicité n°1 » - ZP1 (secteur patrimonial) couvrant la moitié de la partie urbanisée de la Commune d'Andrésy ;
- de la demande de reclasser l'ensemble des berges de la rive gauche en « Zone de Publicité n°1 » - ZP1 (secteur patrimonial) qui ne concernera qu'un secteur au droit des berges du futur Port Seine Métropole Ouest.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du RPLi, la Communauté urbaine a demandé à chaque commune de prendre un arrêté fixant les limites d'agglomération. Par un arrêté du Maire n° P007-2021 en date du 10 août 2021, il a été fixé les limites d'agglomération d'Andrésy correspondant aux espaces où sont groupés des immeubles bâtis rapprochés.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPI, la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (CU GPS&O) a délibéré le 17 mars 2022 pour arrêter le projet de règlement de publicité intercommunal.

Contenu du dossier d'arrêt du projet RPLi

Monsieur le Maire, rappelle que le dossier de RPLi arrêté est constitué des pièces suivantes :

- le rapport de présentation exposant le diagnostic territorial qui a permis de dégager les orientations du RLPI, en explique et en justifie les choix ;
- un règlement (« dispositions réglementaires ») ;
- des plans de délimitation des zones de publicité réglementées pour chaque commune (« plans de zonage ») ;
- des annexes : un plan des lieux d'interdiction légale et réglementaire de publicité, les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations, et les chartes communales existantes de devantures.

Suite de la procédure du RPLi

La procédure d'élaboration du RLPI est très similaire à celle de l'élaboration d'un Plan local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils municipaux des Communes membres de la CU GPS&O.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations du RPLi ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Par la suite, lorsque le projet de règlement local de publicité intercommunal est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Cet avis sera réputé favorable s'il n'intervient pas dans les 3 mois à compter de la date du Conseil Communautaire soit avant le 17 juin 2022.

Cet avis sera ensuite joint ultérieurement au dossier d'enquête publique portant sur le projet de RPLi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Suite à l'étude du RPLi arrêté le 17 mars 2022, on constate que, si cette démarche prospective a conduit à un certain nombre de points positifs, elle n'a toutefois pas entièrement abouti. Des éléments non pris en compte, des interrogations et des divergences subsistent donc.

Suite à cet exposé, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin de donner son avis sur le projet de RPLi arrêté le 17 mars 2022 par la Communauté Urbaine, dont le dossier est consultable en Direction Générale et téléchargeable vers le lien suivant : <https://bit.ly/38ti4jz>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1,
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R581-1 et suivants,
Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-1 et suivants,

Vu la délibération CC_2019-12-12_39 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 prescrivant l'élaboration du RLPi et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération CC_2019-12-12_40 du conseil communautaire du 12 décembre 2019 définissant les modalités de collaboration avec les communes dans le cadre du règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu la délibération CC_2021-11-09_07 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations générales du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu la délibération CC_2022-03-17_15 du conseil communautaire du 17 mars 2022 tirant le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu la délibération CC_2022-03-17_16 du conseil communautaire du 17 mars 2022 arrêtant le projet de règlement local de publicité intercommunal (RLPi),

Vu l'arrêté n° P0007-2021 en date du 10 août 2021 du Maire d'Andrésy fixant les limites d'agglomération de la Commune d'Andrésy et son plan annexé,

Vu le courrier du 4 février 2022 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise adressé à la Commune d'Andrézy en réponse aux demandes de modifications du RPLi formulées par la Commune,

Vu le dossier d'arrêt de projet du RPLi de la Communauté urbaine et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Cadre de Vie du 16 mai 2022,

Considérant qu'en application de l'article R153-5 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Considérant que le RPLi arrêté le 17 mars 2022 comporte des éléments non pris en compte suite à la phase de collaboration entre la communauté urbaine Grand Paris Seine-et-Oise et la commune d'Andrézy, de même que des divergences de fond ou des interrogations, notamment concernant les dispositions réglementaires et le zonage afférent.

Considérant qu'à ce titre, le RPLi ne répond pas aux attentes de la commune et qu'il est nécessaire que la Communauté Urbaine prenne en compte les demandes listées dans l'article 2 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE :

Article 1^{er} : d'émettre un avis **DÉFAVORABLE** sur le projet de RPLi arrêté par le Conseil Communautaire Grand Paris Seine et Oise en date du 17 mars 2022.

Article 2 : de demander que le RPLi arrêté par le Conseil Communautaire soit amendé afin de tenir compte de l'ensemble des demandes énoncées ci-après :

Demande n°1

Comme indiqué dans le rapport de présentation et dans le plan des lieux d'interdiction légale de publicité, pour les secteurs en agglomération et inclus dans le zonage N, seule la publicité scellée au sol est interdite. Or, l'ensemble des voies sur berges de la Ville sont dans ce cas (quai de l'Écluse, quai de Seine, boulevard Noël Marc, avenue du Général de Gaulle, quai de l'Oise, quai de l'Île Peygrand).

Demande de la Commune de reclasser l'ensemble des berges de la rive droite et de la rive gauche de la Ville en « Zone de Publicité n°1 » - ZP1 (secteur patrimonial), zonage plus protecteur, où seule la publicité non numérique et limitée à 2 m² sur mobilier urbain et les chevalets sont autorisés, et en adéquation avec le périmètre de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant site patrimonial remarquable (SPR).

Demande n°2

Dans toutes les zones, le RPLi prévoit de limiter au quart (25 %) de la surface de la vitrine ou de la baie derrière laquelle elles sont apposées la surface cumulée des publicités, préenseignes et enseignes numériques apposées à l'intérieur des vitrines ou des baies d'un local à usage commercial qui n'est pas principalement utilisé comme un support de publicité et destinées à être visibles d'une voie ouverte à la circulation publique.

Demande de la Commune de prévoir une exception pour les agences immobilières en portant cette limitation à la moitié (50 %) de la surface de la vitrine. Le maintien de la règle de limiter au quart serait de nature à grever leur activité.

11 – AVIS du CONSEIL MUNICIPAL RELATIF au PROJET de RÉALISATION de la ZAC « PORT SEINE MÉTROPOLE OUEST » à ACHÈRES – ANDRÉSY et CONFLANS-STE-HONORINE INCLUANT le PROGRAMME des ÉQUIPEMENTS PUBLICS

Rapporteur : Monsieur BEUNIER – Adjoint au Maire,

Monsieur BEUNIER donne lecture du projet de délibération.

Monsieur BEUNIER sera rapide, les gens connaissent un peu le projet. Il explique que PSMO est un projet de plateforme portuaire de 101 hectares porté sous maîtrise d'ouvrage de HAROPA Port, ex HAROPA Ports de Paris, qui est situé sur la rive gauche de la Seine à côté du barrage. Le projet concerne les communes d'Andrézy, d'Achères et de Conflans-Sainte-Honorine. Dans ces 101 hectares, il y a environ 52 hectares de parcelles dédiées aux activités économiques organisées autour d'une darse, le bassin intérieur et en complément, dans ce projet de port, il y a également des espaces d'aménagements publics avec l'aménagement de promenades et de cheminements doux au sein du Port et le long des berges. Avec la renaturation des berges et un renforcement végétal en bord de Seine, puisque de nombreux arbres vont être plantés pour masquer cette fameuse darse. Il est également prévu la construction d'une passerelle au-dessus de la darse et l'aménagement au centre du Port, d'un parc boisé, ouvert au public qui est appelé « Les Hautes Plaines ». La conception de ce port a donné une place importante aux espaces paysagers et à la protection de l'environnement. Ce projet assure la concentration des activités portuaires autour de la Darse et il y a un certain nombre de limitations d'impacts environnementaux qui est prévu : le traitement des eaux pluviales sur la parcelle, la limitation des surfaces imperméabilisées... et il y a, dans ce projet le renforcement de la biodiversité avec la création de 19 hectares d'espaces verts. Ce projet intègre aussi un nouvel axe urbain qui est l'avenue de l'écluse qui relie la gare d'Achères Ville à la Seine et au niveau du barrage d'Andrézy, la requalification de la route du Barrage existante et des équipements d'intérêt collectif comprenant un pôle portuaire, notamment, les bureaux de VNF que tous connaissent, mais qui vont être complètement réaménagés pour servir après à HAROPA Port, une salle polyvalente, des bureaux pour les entreprises locales et un pôle tourisme loisirs prévu au niveau de la villa Style Louis XIII avec la possibilité d'une future escale à passagers.

Tous ces aménagements ont été présentés dans le document qui a été fourni aux Elus. Il y a eu la mise en œuvre d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2020 au 30 octobre 2020. La Ville avait souligné à cette époque que pour permettre une meilleure intégration du projet à son environnement, la requalification de la promenade ne devait pas être repensée juste dans le périmètre du projet, mais élargie à une échelle plus grande en intégrant les villes à proximité.

Elle avait également demandé à HAROPA-Port d'annexer à son projet un rapport général sur les équipements connexes au projet, qu'elle trouvait un peu léger et de participer financièrement aussi avec les maîtres d'ouvrage concernés et des équipements complémentaires dans le prolongement de la fameuse promenade des berges. Tout le monde a reçu un dossier de ZAC composé de quatre parties :

Le rapport de présentation ;

Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone.

Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone.

Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement.

La Préfecture des Yvelines a saisi la ville d'Andrésey pour avis sur le dossier de réalisation de ZAC de ce projet « Port Seine Métropole Ouest » (PSMO) qui intègre des équipements publics et le Conseil municipal est invité, ce soir à rendre son avis sur ce dossier, puisqu'il dispose de trois mois pour répondre à la Préfecture, soit avant le 13 juillet de cette année.

Monsieur FAIST indique que là où il s'étonne c'est que pour le RLPi avec deux ou trois remarques, trois demandes, un avis défavorable est donné et là, avec quatre remarques tout à fait justifiées et importantes au niveau financier, et également dans le prolongement des deux voies principales, non plus dans le périmètre de PSMO, mais de la partie VNF en bord de Seine, la Ville propose un avis favorable. Monsieur FAIST demande d'autre part quelle a été la position des trois Conseillers Communautaires qui jusqu'à preuve du contraire ne sont pas intervenus sur la même délibération lors du Conseil Communautaire de jeudi dernier, certes, il y avait d'autres actualités au Conseil Communautaire notamment, avec l'arrivée des nouveaux Elus de Mantes. Néanmoins, Monsieur FAIST se demande pourquoi, vu les quatre remarques importantes, il n'y a pas eu de prise de parole d'au moins un des Conseillers Communautaires d'Andrésey. Franchement, lui pense qu'il faut donner un avis défavorable avec les quatre remarques, surtout qu'Andrésey est une des trois villes directement concernées par PSMO. Puisque le début de la darse, et quasiment la totalité du bord de Seine sont sur notre ville d'Andrésey.

D'autre part, lorsque la Ville donne un avis favorable assorti de remarques, de réserves... Monsieur FAIST fait remarquer que ce n'est jamais pris en compte. Eux considèrent que l'avis est favorable et donc, ça rentre dans la majorité des avis favorables et ils cherchent le maximum d'avis favorables. Ils ne vont pas regarder derrière même si une ou deux petites choses seront probablement négociables, mais très sincèrement, pour être pris au sérieux, Monsieur FAIST propose que ça soit la même délibération, mais avec un avis défavorable.

Monsieur WASTL explique que si en Conseil Communautaire les 73 villes commentent leurs remarques...

Monsieur FAIST indique qu'il s'agit de trois villes.

Monsieur WASTL fait remarquer que d'autres villes peuvent émettre des remarques, même si elles sont moins concernées. D'autre part, Monsieur le Maire signale que dans cette délibération, ils mettent en valeur quatre remarques qui ne sont pas si fondamentales que cela. Ce sont des éléments de précision pour quelques remarques. Ce ne sont pas des critiques très fortes et la Ville a fait une comparaison : avantages/coûts. Il y a quatre remarques, quatre réserves, mais à côté de cela, c'est un projet auquel la Ville est globalement favorable. C'est un projet qui est très structurant pour le territoire, qui permet de valoriser la Plaine d'Achères qui n'est, pour l'instant, pas très belle à voir. C'est un projet qui permet des modes

de déplacement plus doux et notamment le mode de déplacement fluvial, qui va permettre aussi de valoriser les berges de la rive gauche, avec une promenade qui peut être sympathique. Un projet qui va créer le parc des Hautes Plaines entre Andrésy rive gauche et Achères. En comparant les avantages et les inconvénients, la majorité municipale proposait plutôt, ce soir, un avis favorable avec quatre remarques qu'ils essayeront de négocier avec PSMO.

DÉLIBÉRATION

En préambule, Monsieur le Maire rappelle que Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) est un projet de plateforme portuaire multimodale, de 101 hectares, situé en rive gauche de la Seine face à la confluence la Seine et de l'Oise sur les communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine.

Principe d'aménagement et d'exploitation (rappel) :

En premier lieu, ce projet portuaire, sous maîtrise d'ouvrage de HAROPA PORT (ex-HAROPA – Ports de Paris) prévoit l'aménagement d'environ 52 hectares de parcelles dédiées aux activités économiques organisées autour d'une darse (bassin intérieur) (voir plan). Le port sera équipé d'ouvrages fluviaux et ferrés permettant aux entreprises de recourir à la voie d'eau ou au fer pour le transport de marchandises permettant d'offrir une alternative aux transports routiers à l'échelle de la métropole.

En second lieu, ce projet de port intégré dans son environnement et accessible au public, prévoit des espaces publics d'agrément avec :

- l'aménagement de promenades et cheminements doux au sein du Port et le long des berges avec la renaturation des berges et un renforcement de l'écran végétal en bord de Seine,
- la construction d'une passerelle au-dessus de la darse,
- l'aménagement au centre du port du parc boisé ouvert au public dit des Hautes-Plaines.

En troisième lieu, la conception de ce port, préservant l'environnement et la biodiversité, a donné une place importante attribuée aux espaces paysagers et à la protection de l'environnement. Le projet permet ainsi d'assurer la concentration des activités portuaires autour de la darse, la limitation de l'impact environnemental des activités qui viendront s'implanter sur le site (traitement des eaux pluviales à la parcelle, limitation des surfaces imperméabilisées...), le maintien des continuités écologiques avec la création du parc des Hautes Plaines, parallèle à la Seine et dans la continuité des autres espaces naturels du territoire, et le renforcement de la biodiversité avec la création de 19 hectares d'espaces verts.

En dernier lieu, le projet a également intégré un nouvel axe urbain, l'avenue de l'Écluse, reliant la gare d'Achères-Ville à la Seine, au niveau du barrage d'Andrésy, la requalification de la route du Barrage existante et des équipements d'intérêt collectif comprenant un pôle portuaire (bureaux de l'agence portuaire de HAROPA PORT, une salle polyvalente, des bureaux pour les entreprises locales) sur l'esplanade de la darse et un pôle tourisme loisirs et patrimoine au niveau de la villa Style Louis XIII avec une escale à passagers.

Phasage prévisionnel du projet (rappel) :

À titre indicatif, les différentes phases prévisionnelles du projet PSMO (voir plan) sont :

- Phase 1 (2022-2024)
- Phase 2 (2025-2026)
- Phase 3 (2030-2031)
- Phase 4 (2035-2036)
- Phase 5 (2038-2039)

Contexte réglementaire

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du projet portuaire a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 17 septembre 2020 au 30 octobre 2020 et qui a porté sur :

- la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) ;
- l'autorisation environnementale (AE) au titre de l'article L181.1 et suivants du Code de l'environnement ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Achères, d'Andrésy et de Conflans-Sainte-Honorine ;
- la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- l'enquête parcellaire en vue de déterminer les parcelles à exproprier pour la réalisation du projet et de rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et autres intéressés.

Par ailleurs, une étude d'impact, au titre de l'article L.122-1 du Code de l'Environnement, a été réalisée.

Dans ce cadre, par délibération en date du 5 novembre 2020, la commune d'Andrésy avait émis un avis favorable assorti de cinq remarques sur le dossier de demande d'autorisation environnementale (AE) déposée par HAROPA-Port de Paris pour le projet d'installation d'une plateforme portuaire Port Seine Métropole Ouest (PSMO).

La commune avait souhaité que, pour une meilleure intégration du projet à son environnement, la requalification de la promenade devait être repensée, non pas dans le périmètre d'emprise du projet, mais à une échelle plus grande en intégrant les villes à proximité. De même, la Ville avait demandé à HAROPA d'annexer à son dossier un rapport général sur les équipements connexes au projet, et de participer financièrement avec les maîtres d'ouvrage concernés à des équipements complémentaires, dont le prolongement de la promenade des berges.

L'enquête publique unique s'est conclue par l'obtention de trois autorisations :

- l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale n°78-2019-00015 en date du 11 juin 2021.
- l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet n° n°78-2021-07-08-00001 en date du 8 juillet 2021
- l'arrêté de création de ZAC n° 78-2021-09-01-00020 en date du 1^{er} septembre 2021

Depuis, les études de la ZAC « Port Seine-Métropole Ouest » sont désormais assez avancées pour définir précisément le projet portuaire.

C'est pourquoi, le Directoire de Port Autonome de Paris, réuni le 17 décembre 2021 a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC « Port Seine Métropole Ouest » (PSMO) incluant le programme des équipements publics conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme.

Le contenu du dossier de réalisation de ZAC

Monsieur le Maire rappelle que le dossier de réalisation de ZAC est constitué des pièces obligatoires suivantes :

- a) **Le rapport de présentation ;**
- b) **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone ;**
- c) **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone ;**
- d) **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps.**

Par ailleurs, le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2 ou le cas échéant la ou les parties de l'évaluation environnementale du plan local d'urbanisme portant sur le projet de zone d'aménagement concerté, conformément au III de l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Des annexes ont été également jointes à ce dossier :

Pièce A : délibération de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine et Oise en date du 9 novembre 2021 approuvant le principe et les modalités de réalisation des équipements publics ;

Pièce B : Décision du directoire du Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine du 17 décembre 2021 approuvant le programme des équipements publics et les pièces du dossier de réalisation de ZAC

Pièce C : C-1 : Étude d'impact soumise à enquête publique en 2020

C-2 : Annexes de l'étude d'impact

C-3 : Avis de l'Autorité Environnementale (AE) du 4 décembre 2019

C-4 : Mémoire en réponse de HAROPA – Ports de Paris de février 2020 à l'avis de l'AE.

S'agissant de ce dossier de réalisation de ZAC, Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article R*311-8 du Code de l'Urbanisme :

*« Lorsque la création de la zone relève de sa compétence, le **préfet, après avis du conseil municipal** ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, **approuve le programme des équipements publics**. L'avis du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent est réputé émis à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la réception par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale du dossier de réalisation. »*

Par courrier du 11 avril 2022, reçu en Mairie le 13 avril 2022, la Préfecture des Yvelines a saisi la ville d'Andrésey pour avis sur le dossier de réalisation de ZAC « Port Seine Métropole Ouest » (PSMO) intégrant les équipements publics.

Le Conseil Municipal est donc invité à rendre son avis sur ce dossier au plus tard dans les 3 mois suivant la réception de ce dossier, soit avant le 13 juillet 2022. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis de la Commune sera réputé favorable.

Programme des équipements publics de la ZAC PSMO

Le programme des équipements publics de la ZAC correspond aux équipements d'infrastructures (ouvrages portuaires, voiries, modes doux, réseaux, parking et aménagements paysagers) et équipements de superstructures nécessaires pour le fonctionnement du port.

Au titre des infrastructures portuaires, le programme prévoit :

- une darse, qui se développe parallèlement à la Seine, d'une longueur de 950 m et d'une largeur de 80 m,
- un quai de chargement/déchargement à usage partagé (QUP), d'une longueur d'environ 190 m et d'une superficie de 8 500 m², réalisé au milieu de la rive Sud de la darse,
- un poste de découplage implanté en amont de la passe d'entrée, entre le pont SNCF et l'entrée de la future darse,
- un embarcadère de transport de passagers. Cet ouvrage pourra servir notamment à accueillir des bateaux de croisière sans hébergement, jusqu'à 60 m de long,
- la réalisation d'un embranchement ferré, pouvant recevoir 2 trains par jour, par la réutilisation de l'Installation Terminale Embranchée (ITE) existante non exploitée.

Au titre des voiries du port, les voies structurantes du port (avenue de l'Écluse, route du barrage, chemin de la Mare aux Canes et rue de la Darse) et les voies secondaires (rue des hautes plaines, rue de la Promenade du Chemin de Fer, chemin de l'ancien barrage, rue de l'Esplanade) comprendront les éléments suivants :

- une voie de circulation en enrobé d'une largeur en moyenne de 5,50 m à 7 m ;
- un mode de gestion alternatif des eaux pluviales sous forme de noues plantées d'acheminement des eaux pluviales ;
- des espaces de circulation piétons et/ou cycles confortables (trottoir et/ou piste cyclable ou voie verte) ;
- des alignements d'arbres le long des voies, avec un choix d'essences de grande hauteur.

La promenade des berges en rive gauche de Seine entre Andrésey et Conflans-Sainte-Honorine recevra un traitement particulier. Cette voie verte sera dédiée aux circulations pédestres et cyclistes et sera accessible uniquement pour les véhicules de services (VNF, port, ville). Elle s'inscrit dans les itinéraires des circulations douces des chemins de Seine et reliera le quai de l'île du Bac à Conflans-Sainte-Honorine au quai de l'île Peygrand à Andrésey rive gauche.

La végétation existante sera renforcée par des plantations nouvelles pour reconstituer le corridor écologique de la ripisylve.

Au titre des aires de stationnement, chacun des deux pôles, aussi bien le pôle de vie portuaire comprenant les bureaux de l'agence portuaire de HAROPA PORT, une salle polyvalente et des bureaux pour les entreprises locales, que le pôle touristique au niveau de la villa style Louis XIII, sera équipé d'une aire de stationnement pour les usagers et pour les visiteurs.

Au titre des espaces paysagers, et partout où cela sera possible, en dehors des berges maçonnées et des enrochements de la darse, les berges seront nettoyées, reprofilées et renaturées. À l'arrière de la promenade sur berge, plusieurs zones humides sont créées et des boisements, de type ripisylve, seront reconstitués.

Aux abords de la villa style Louis XIII, le jardin sera conservé et enrichi de nouveaux arbres fruitiers et la peupleraie constituera une réserve biologique.

Le parc des Hautes-Plaines au centre du port offrira des ambiances naturelles alternant milieux ouverts et boisés, et des espaces de promenade et loisirs pour les usagers et riverains du port

Deux belvédères, l'un situé, près de la promenade du chemin de fer et tourné vers la confluence Seine et Oise, et l'autre, dans le parc des Hautes-Plaines, offriront des points de vue sur la confluence, la plaine d'Achères et sur les coteaux de l'Hautil.

De même, une esplanade positionnée en interface entre le port, le parc d'Achères, le pôle de vie portuaire et le site de VNF, sera une séquence emblématique du port.

Le programme portuaire prévoit la création de nouveaux réseaux eau potable, eaux usées, électricité et télécom avec raccordement aux réseaux existants et la gestion des eaux pluviales.

Enfin, la réalisation d'une passerelle pour le franchissement de la darse portuaire assurera la continuité des cheminements doux (piéton/cycles) de la promenade des berges.

Il est à noter également que des équipements à destination des bateliers qui s'installeront à proximité du pont SNCF permettront la viabilisation des emplacements des bateaux-logements.

Projet global de construction à réaliser sur la zone

Sur les 100 hectares (ha) d'emprises portuaires, les aménagements seront répartis ainsi :

- 52,2 hectares environ seront dédiés aux activités qui permettront l'accueil d'un programme de construction d'environ 95 000 m² de surface de plancher (SDP) dont :
 - o environ 55 000 m² de SDP d'activités industrielles du secteur de la construction et des travaux publics et d'activités économiques, en plus des 1 670 m² de SDP existantes,
 - o environ 40 000 m² de SDP de bureaux et d'activités tertiaires de services liés aux activités portuaires, comprenant des équipements d'intérêt collectif.
- 18,7 ha environ seront prévus pour la darse et les installations portuaires annexes (quai et zone d'accostage) ;
- 19 ha environ seront réservés aux aménagements paysagers (parc des Hautes-Plaines, espaces verts, berges de Seine...)
- 12 ha formeront de voiries et cheminements doux (cycles et piétons).

Modalités prévisionnelles de financement

Le coût total des investissements, liés à la création des équipements de superstructures ou d'infrastructures sera de 122 185 k€ et sera équilibré par le coût total des financements.

Le projet de programme des équipements publics de la ZAC PSMO sera en grande partie financé par HAROPA PORT à hauteur de 70 681 k€.

La Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) versera une participation forfaitaire de 911 k€ permettant de financer, pour partie, les travaux liés à la déviation et à la requalification de la route du Barrage.

La délibération du conseil communautaire Grand Paris Seine et Oise en date du 9 novembre 2021 précise que le coût de fonctionnement (coût d'entretien) de ces aménagements est estimé à 102 031 € HT soit 122 437 TTC par an. HAROPA PORT devra prendre en charge 90 % de ces coûts d'entretien et la Communauté Urbaine GPS&O, 10 %. Les modalités de réalisation et de gestion des équipements publics communautaires donneront lieu ultérieurement à une convention à conclure entre la Communauté Urbaine GPS&O et HAROPA PORT.

Il est à observer que la pièce n°2 relative au programme des équipements publics omet de décrire les caractéristiques de la future allée de l'Écluse qui traverse la propriété appartenant à Voies Navigables de France, à la différence des autres voies du périmètre PSMO, alors que cette voie figure bien dans le tableau de programme des équipements publics en page 27 dudit document.

Suite à cet exposé il est proposé au Conseil Municipal de délibérer et de donner un avis favorable assorti de **4 remarques** sur ce dossier consultable en Direction Générale et téléchargeable vers le lien suivant : <https://bit.ly/3wAglAP>

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code des transports,

Vu la Convention d'action foncière pour la réalisation d'un projet de développement économique entre la commune d'Andrésy, l'État, Ports de Paris et l'EPFIF (ex-EPFY) – Secteur Port Seine-Métropole Ouest (PSMO) du 7 janvier 2015, et son avenant n°1 signé le 25 mai 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire Grand Paris Seine et Oise du 23 mars 2017 approuvant l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine valant Site Patrimonial Remarquable, ainsi que la mise en compatibilité du PLU d'Andrésy,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en Conseil Communautaire de la communauté Grand Paris Seine et Oise le 16 janvier 2020,

Vu le cahier d'acteur déposé par la commune d'Andrésy, en novembre 2014, lors du Débat Public organisé sur le projet PSMO,

Vu la délibération du 6 mai 2015 du Conseil d'Administration de Ports de Paris décidant de poursuivre le projet et de mettre en œuvre tous les engagements pris lors du débat public,

Vu la décision du 3 octobre 2018 de la Commission nationale du Débat Public (CNDP) qui prend acte du rapport du garant relatif à l'information et à la participation du public sur le projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le bilan du Maître d'Ouvrage synthétisant les échanges de la concertation volontaire post-débat public du projet PSMO,

Vu la délibération du 28 novembre 2018 du Conseil d'Administration de Ports de Paris approuvant le dossier de création de ZAC Port Seine-Métropole Ouest (PSMO),

Vu le courrier du 17 avril 2019 d'HAROPA – Ports de Paris à la Commune d'Andrésey actant les engagements pris lors de la réunion du 27 mars 2019,

Vu la délibération n°3 du 22 mai 2019 du Conseil Municipal d'Andrésey approuvant le dossier de création de ZAC Port Seine Métropole Ouest (PSMO),

Vu l'avis de l'Autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable du 04/12/2019 (Avis délibéré n° 2019-40) et le mémoire en réponse de HAROPA – Ports de Paris de février 2020 à l'avis de l'AE,

Vu le dossier d'Étude d'impact du projet PSMO et de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme soumis à enquête publique en 2020 et ses annexes,

Vu la délibération n°7 du 6 novembre 2020 du Conseil Municipal d'Andrésey émettant un avis favorable assorti de 5 remarques, sur le dossier de demande d'Autorisation Environnementale (AE) déposée par HAROPA – Ports de Paris pour le projet d'installation d'une plateforme portuaire Port Seine Métropole Ouest (PSMO) ;

Vu la délibération CC_2021-11-09_15 du Conseil Communautaire Grand Paris Seine et Oise du 9 novembre 2021 donnant son accord à la réalisation des équipements publics de compétence communautaire nécessaires à la ZAC « Port Seine Métropole Ouest » portée par HAROPA Ports de Paris, sur les modalités de leur incorporation dans son patrimoine, ainsi que sa participation financière,

Vu la Décision du Directoire Grand Port Fluvio-maritime de l'Axe Seine en date du 17 décembre 2021 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC « Port Seine Métropole Ouest » (PSMO) incluant le programme des équipements publics conformément à l'article R311-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral d'Autorisation environnementale n°78-2019-00015 en date du 11 juin 2021,

Vu l'arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique du projet n° n°78-2021-07-08-00001 en date du 8 juillet 2021,

Vu l'arrêté de création de ZAC n° 78-2021-09-01-00020 en date du 1^{er} septembre 2021,

Vu le dossier de réalisation de ZAC PSMO reçu en Mairie d'Andrésey le 13 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme & Cadre de vie du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'émettre un avis FAVORABLE assorti de 4 remarques sur le dossier de réalisation de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) dénommée « Port Seine Métropole Ouest » (PSMO) portée par HAROPA PORT.

- **REMARQUE N°1 : Sur l'absence de précisions sur les caractéristiques de l'allée de l'Écluse**

La pièce n°2 relative au programme des équipements publics mériterait de décrire les caractéristiques de la future allée de l'Écluse qui traverse la propriété appartenant à Voies Navigables de France, à la différence des autres voies du périmètre PSMO, alors que cette voie figure bien dans le tableau de programme des équipements publics en page 27 dudit document. La commune d'Andrésey souhaite que cette pièce soit complétée des informations manquantes et que la Commune en soit informée. Aussi, il conviendrait de fournir des croquis d'ambiance, vues en perspective, précisant les raccordements par rapport aux voies et équipements existants sur la rive Gauche d'Andrésey.

- **REMARQUE N°2 : Demande d'insertions, de perspectives ou de croquis d'ambiance.**

L'ensemble du dossier de réalisation de ZAC offre de nombreuses vues en 2 dimensions. Afin que la population puisse mieux appréhender le projet, la Commune demande la production d'insertions, de perspectives ou de croquis d'ambiance en 3 dimensions, à intégrer dans le dossier, pour le projet de passerelle au-dessus de la darse, la promenade des berges, les abords de la villa style Louis XIII, les futures voies et aires de stationnement à créer, avec des points de vue sur place depuis le futur port, depuis les berges d'Andrésey (avenue du Général de Gaulle) et depuis les coteaux (points de vue de la RD 55 ou de l'avenue des Coutayes). La Commune souhaite plus de détails sur l'aménagement du parking de la Villa style Louis XIII concernant les matériaux, croquis d'ambiance et vues en perspective...

- **REMARQUE N°3 : Demande de précisions sur la gestion future des espaces et équipements publics et réserve**

Le dossier en l'état ne précise pas si la ville aura en gestion tout ou partie de ce qui incombe à la Communauté Urbaine GPS&O en toute fin d'opération. En effet, la communauté urbaine assure actuellement pour la ville la gestion de la compétence voirie selon des répartitions domaniales spécifiques. Qu'en sera-t-il à la fin de cette opération ? Et sans attendre cette fin d'opération, comment s'assurer que la gestion de ces espaces ne reviendrait pas à la ville ?

Aussi, la Commune souhaite avoir des précisions sur les modalités de la gestion de ces espaces et équipements publics portuaires. S'agissant des équipements et des espaces publics d'intérêt communautaire et national, la Commune d'Andrésy refuse d'apporter toute participation financière et/ou en nature.

En l'absence de réponse, la ville devrait pouvoir intégrer les réflexions et les études d'aménagement de ces espaces à venir.

La Commune souhaite que soit précisé à minima le calendrier de réalisation des équipements projetés.

Elle souhaite également l'intégration en phase 1 des travaux de prolongation des 2 voies actuellement prévues en phase 2 (avenue de l'Écluse et Route du Barrage).

- **REMARQUE N°4 : Demande réitérée de participation aux financements des équipements connexes au projet, notamment la promenade des berges**

Conformément à la remarque n°5 de la délibération n°7 du 6 novembre 2020 du Conseil Municipal d'Andrésy, la Commune réitère la remarque suivante non prise en compte par le dossier de réalisation de la ZAC du souhait exprimé par la Commune.

Pour une meilleure intégration du projet à son environnement, la requalification de promenade devait être repensée, non pas dans le périmètre d'emprise du projet, mais à une échelle plus grande en intégrant les villes à proximité. La Ville redemande à HAROPA d'annexer à son dossier un rapport général sur les équipements connexes au projet, et de participer financièrement avec les maîtres d'ouvrage concernés à des équipements complémentaires, dont le prolongement de la promenade des berges.

II-4 – DIRECTION des RESSOURCES HUMAINES des AFFAIRES JURIDIQUES des MARCHÉS et des SUBVENTIONS

12 – SIGNATURE d'une CONVENTION avec le CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL de GESTION de la GRANDE COURONNE pour une MISSION d'ACCOMPAGNEMENT à la RÉALISATION du DIAGNOSTIC des RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Rapporteur : Monsieur WASTL, Maire

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire explique que ce diagnostic n'a pas encore été fait à Andrésey. Or, les dispositions légales imposent un plan de prévention des risques psychosociaux basés sur un diagnostic. Monsieur le Maire propose de solliciter l'intervention du CIG pour cette mission d'accompagnement à la réalisation de ce diagnostic, tous connaissent l'objectivité et la neutralité du CIG qui émet un avis extérieur sur la commune.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales et à leurs établissements publics, l'élaboration d'un plan de prévention des risques psychosociaux sur la base d'un diagnostic.

Cette démarche comporte deux axes :

- 1- L'autorité territoriale réalise un diagnostic des facteurs de risques psychosociaux auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés dans leur activité professionnelle.
- 2- À la suite de cette évaluation, l'autorité territoriale élabore un plan de prévention des risques de troubles psychosociaux comportant des actions de prévention portant sur les méthodes de travail et sur l'organisation, garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des agents.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'intervention du Centre de Gestion pour la mission d'accompagnement à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux sur la base des tarifs arrêtés chaque année par cet organisme. Le montant sera compris entre 11 172 et 13 908 euros selon le nombre d'heures nécessaires à la réalisation de la mission.

L'objectivité et la neutralité de l'étude sont assurées par le CIG qui émet un avis extérieur sur l'organisation existante.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le CIG pour la mise à disposition d'un agent afin de réaliser le diagnostic des risques psychosociaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-1016 du 5 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels,

Vu l'article L.4121-2 du Code du travail,

Vu le Protocole d'accord du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique,

Vu la circulaire du Premier ministre du 20 mars 2014 portant sur la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 concernant la prévention des risques psychosociaux,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant la nécessité de réaliser un diagnostic d'évaluation des risques psychosociaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de confier au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents dont la convention annexée à la présente délibération.

13 – FIXATION de la COMPOSITION du COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) et de la FORMATION SPÉCIALISÉE en MATIÈRE de SANTÉ, de SÉCURITÉ et de CONDITIONS de TRAVAIL, MAINTIEN du PARITARISME et RECUEIL du VOTE des REPRÉSENTANTS de L'EMPLOYEUR

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire explique que la réforme des instances de dialogue social a été réalisée par le gouvernement sortant, dans un souci de simplification administrative, pour faire court, deux instances : le Comité Technique CT et le Comité d'hygiène le CHSCT, sont fusionnés dans un Comité Social Territorial CST.

Au regard de la taille de la Ville, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la taille de ce comité et notamment sur le nombre de sièges à pourvoir qui peut être compris entre 4 et 6 membres à parité. Ce qui signifie 4 à 6 membres Elus municipaux et 4 à 6 membres représentants les fonctionnaires de la Ville. AndréSy propose de limiter à 4 membres titulaires et 4 membres suppléants, et de maintenir le paritarisme.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que le 8 décembre 2022, auront lieu les élections professionnelles qui permettront de désigner les représentants du personnel siégeant au sein de la Commission Administrative Paritaire (CAP) et au sein du Comité Social Territorial (CST).

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de ces élections, l'actuel Comité Technique (CT) sera remplacé par le CST et l'actuel Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT) sera remplacé par une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail.

Monsieur le Maire indique que tout comme le CT et le CHSCT, le CST sera commun à la Ville et au CCAS.

Monsieur le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- le nombre de sièges à pourvoir : possibilité de fixer de 4 à 6 membres (et en nombre identique les suppléants)
- le maintien ou non du paritarisme
- le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Monsieur le Maire propose de fixer à quatre (4) le nombre de membres titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants (anciennement loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivants),

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis,

Considérant qu'il appartient également à l'organe délibérant de définir ces mêmes modalités dans le cas de la mise en place d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2022,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 266 agents, soit 177 femmes (66,55 %) et 89 hommes (33,45 %),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1er : De fixer à quatre (4) le nombre de membres titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).

De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à quatre (4) le nombre de membres titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de titulaires).

De recueillir, par le Comité Social Territorial, l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions de l'instance.

Article 2 : De mettre en place la formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du Comité Social Territorial pour les collectivités de plus de 200 agents. Le nombre de membres titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est égal au nombre de membres titulaires au sein du Comité Social Territorial, soit quatre (4) représentants.

De maintenir le paritarisme numérique et de fixer à quatre (4) le nombre de représentants titulaires de l'employeur.

De recueillir, par la formation spécialisée, l'avis séparé des représentants de l'employeur, sur toutes les questions de l'instance.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente délibération.

14 – PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION DE POSTE

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL – Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire indique que la Ville a la joie d'accueillir un nouveau policier, gardien-brigadier à temps complet. Il s'agit de l'un des agents de surveillance de la voie publique qui est ASVP et qui en termes d'évolution de carrière, peut passer Gardien-brigadier. Ce poste n'existait pas, il est proposé de le créer.

Monsieur FAIST concernant le tableau des effectifs, demande à Monsieur le Maire s'il confirme que l'ensemble des postes ouverts qu'ils soient occupés ou non occupés, est bien inscrit au budget.

Monsieur WASTL – Maire confirme que seuls les postes pourvus sont inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer 1 poste de Gardien-brigadier au sein de la filière Police Municipale afin de permettre l'évolution de carrière d'un agent qui occupe actuellement un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer :

- 1 poste de Gardien-brigadier à temps complet

Monsieur le Maire précise que le grade actuellement occupé par l'agent sera supprimé après sa nomination lors d'un prochain Conseil Municipal et après avis du Comité Technique.

Monsieur le Maire précise qu'il convient également de corriger une erreur matérielle sur le nombre de postes d'apprentis actuellement ouvert : il y a 9 postes et non 8 comme mentionnés au tableau des effectifs adopté lors du Conseil Municipal d'avril.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°15 du 13 avril 2022 adoptant le tableau des effectifs des emplois permanents,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour permettre l'évolution de carrière d'un agent,

Considérant qu'il convient de corriger une erreur matérielle sur le nombre de postes d'apprentis ouverts au tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1^{er} : de créer le poste suivant :

- 1 poste de Gardien-brigadier à temps complet

Article 2 : de corriger l'erreur matérielle relative au nombre de postes d'apprentis et de modifier en ce sens la délibération n°15 en date du 13 avril 2022 et son annexe.

Article 3 : d'acter la modification du tableau des effectifs tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Filière	Grade/Emploi	Postes créés	Dont Temps non complet	Dont Postes vacants	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Administrative	Attaché hors classe	1		0	OUI
Administrative	Attaché principal	5		0	OUI
Administrative	Attaché	4		0	OUI
Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Administrative	Rédacteur	3		0	OUI
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	4		0	OUI
Administrative	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	12		1	OUI
Administrative	Adjoint administratif territorial	12		3	OUI
Animation	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Animation	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1		0	OUI
Animation	Animateur	5		0	OUI
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	2		0	OUI
Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	4		1	OUI
Animation	Adjoint territorial d'animation	53	25	7	OUI
Culturelle	Professeur d'enseignement artistique	2	1	1	OUI
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	6	2	0	OUI

Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	14	12	2	OUI
Culturelle	Assistant territorial d'enseignement artistique	2	1	1	OUI
Culturelle	Bibliothécaire territorial principal	1		0	OUI
Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1		0	OUI
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Culturelle	Adjoint territorial du patrimoine	2		1	OUI
Médico-Sociale	Cadre de santé de 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Médico-Sociale	Infirmière de classe normale	1		0	OUI
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe supérieure	2		0	OUI
Médico-Sociale	Auxiliaire de puériculture classe normale	3		1	OUI
Police municipale	Chef de police municipale	1		0	
Police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	3		0	
Police municipale	Gardien brigadier	3		1	
Sociale	Éducateur de jeune enfant de 1 ^{ère} classe	1		0	OUI
Sociale	Éducateur de jeune enfant de 2 ^{ème} classe	1		0	OUI
Sociale	Agent social	5		1	OUI
Sociale	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	6		1	OUI
Sociale	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	2		1	OUI
Technique	Ingénieur principal	1		0	OUI
Technique	Ingénieur	1		0	OUI
Technique	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3		0	OUI
Technique	Technicien	2		0	OUI
Technique	Agent de maîtrise principal	5		0	OUI
Technique	Agent de maîtrise	2		0	OUI
Technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6		1	OUI
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	22		0	OUI
Technique	Adjoint technique territorial	58	8	6	OUI

	Directeur général des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants	1		0	
	Directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants	1		0	
	Apprenti	9		4	OUI
	Directeur de cabinet	1		1	OUI

15 - ADHÉSION au GROUPEMENT de COMMANDES de la VILLE de VERNUILLET pour les TRANSPORTS OCCASIONNELS

Rapporteur : Monsieur WASTL – Maire,

Monsieur WASTL - Maire donne lecture du projet de délibération.

Monsieur WASTL – Maire indique que la Ville ne souhaite pas relancer un groupement de commandes avec la Ville d'Orgeval pour les transports occasionnels, puisqu'Andrézy n'a pas tout à fait les mêmes besoins, elle a des besoins plus modestes en la matière. Il est proposé une association avec la Ville de Vernouillet pour un groupement de commandes pour les transports occasionnels, mais sans transports scolaires, la Ville n'en a pas besoin.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que la Ville d'Orgeval n'a pas souhaité relancer un groupement de commandes pour les transports occasionnels. La Ville de Vernouillet a constitué un groupement de commandes pour la passation d'un nouveau marché public. Ce groupement de commandes s'adresse uniquement aux communes de Vernouillet et Andrézy qui ont des besoins de même nature et qui, en particulier, n'ont pas de besoin en matière de transport scolaire.

Ce groupement de commandes permettra d'optimiser la mise en concurrence tout en bénéficiant de prestations plus attractives et de tarifs préférentiels. En adhérant au groupement de commandes, la Commune d'Andrézy habilite le coordonnateur, la Ville de Vernouillet, à signer, et notifier le marché ainsi qu'à conclure les avenants y afférant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1414-3,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant les besoins en matière de transports occasionnels du service scolaire, périscolaire, et du service jeunesse, il est souhaitable, dans un souci de rationalité économique d'adhérer au groupement de commandes de la Ville de Vernouillet pour l'organisation des transports occasionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'adhérer au groupement de commandes de la Ville de Vernouillet pour l'organisation des transports occasionnels.

Article 2 : D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'organisation des transports occasionnels coordonnée par la Ville de Vernouillet.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif de groupement de commandes précité, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : S'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenues, les marchés, accords-cadres, ou marchés subséquents dont la Ville est partie prenante, et régler les sommes dues au titre des marchés.

Article 5 : Dit que les crédits relatifs à cette opération sont inscrits au budget.

II-5 – DIRECTION de l'ANIMATION CULTURELLE

16 - FIXATION des TARIFS des SPECTACLES de la SAISON CULTURELLE 2022-2023

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire déléguée à la Culture et au Patrimoine,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Madame SAINT-MARCOUX indique que concernant les tarifs de la saison culturelle, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des spectacles de la saison culturelle organisés par la Ville.

Les changements proposés par rapport aux années précédentes sont :

Un tarif dégriffé 48 heures avant la représentation avec un tarif de 50 % applicable pour tous les spectacles dont le remplissage serait inférieur à moins de 70 % de la jauge. Avec achat du billet dégriffé le jour même sur place uniquement.

Certains spectacles pourront être proposés en tarif libre.

Madame MADEC n'a pas de question particulière sur les modalités qui s'appliquent à la tarification. Le groupe est content que les tarifs soient maintenus à l'identique et va voter pour.

Elle fait remarquer que quand on compare, et ce n'est ni du fait de la majorité, ni du sien, puisqu'entre temps, une équipe municipale avait voté une augmentation des tarifs de manière conséquente, qu'elle n'aurait elle-même pas acceptée parce qu'il faut quand même mettre en regard d'une tarification de spectacle à la fois : le nombre de spectacles, « la qualité des têtes d'affiche ou de la programmation », tenir compte de l'accueil du public, la Ville a une très belle salle polyvalente, mais il n'y a pas de salle de théâtre, en termes d'acoustique, la salle n'a pas du tout les caractéristiques nécessaires pour donner de manière optimum, par exemple, des concerts de musique. Elle pense qu'après une période, c'est sans doute une opération qui pourrait être qualifiée de politique, mais après deux années de Covid, où le public a nécessairement déserté les salles, où il est compliqué de remplir les salles ici comme ailleurs, parce que les gens ont pris d'autres habitudes. Ça prend des années pour remplir une salle de spectacle, autant ça va très vite de perdre du public. Madame MADEC pense que ça aurait mérité de regarder la grille tarifaire qui est une grille tarifaire héritée de l'époque où la Ville avait un partenariat avec la Nacelle d'Aubergenville et donc, par simplification, ils avaient opté pour une grille tarifaire identique parce que les communes partageaient un certain nombre de spectacles. Madame MADEC croit franchement qu'elle n'est plus adaptée, il lui semble qu'il n'y a plus de partenariat avec la Nacelle d'Aubergenville et parce qu'elle n'est plus tout à fait adaptée avec, à la fois, les spectacles proposés et ce que font les villes aux alentours. Elle invite Madame SAINT-MARCOUX à regarder la programmation de Conflans-Sainte-Honorine, à regarder celle du théâtre de Poissy, de regarder les têtes d'affiche qui sont présentées et les tarifs. Elle verra assez vite que quand on veut aller voir Garou, Élie Semoun, Yvan Ivanov... quand on propose des tarifs à 30 ou 35 € la place, ce qui est le cas pour Poissy et pour Conflans, évidemment, quand on arrive ici... certes, la Ville ne l'a pas proposé jusque-là, la tarification D, il n'y en a pas pour l'instant. Il y avait l'an dernier un spectacle en tarif C, à 30 € la place. Il n'y en avait qu'un, elle ne sait pas quelle sera la programmation future, comment les choix ont été faits, mais c'est un fait certain, que pour une Ville comme Andrésy, pour un nombre de spectacles, et ce n'est pas une critique, Madame MADEC reconnaît que l'on fait comme on peut, avec le budget dont on dispose, mais il faut essayer de répondre avec logique à la tarification proposée au public, pour le faire venir et surtout pour le garder et pour ne pas rentrer en concurrence avec des villes comme celles qu'elle a citées par exemple. Elle invite Madame SAINT-MARCOUX à y réfléchir ou pas, pas cette année, c'est trop tard, mais il lui semble que ça le mériterait. Peut-être qu'elle aurait, symboliquement, proposé une baisse sur le tarif C ou le tarif D, de quelques euros, uniquement pour inciter le public à revenir. Ça n'aurait pas été impactant sur le budget en recettes, mais ça aurait été un signe politique. Par ailleurs, elle souhaitait savoir si la programmation culturelle 2022/2023 était finalisée.

Madame SAINT-MARCOUX rappelle, comme ça a été dit en commission, ils sont en train de la finaliser.

Madame MADEC en déduit qu'ils sont en retard.

Madame SAINT-MARCOUX l'admet, mais la situation n'aide pas.

Madame MADEC fait remarquer qu'ils sont en retard, car il y a une communication à faire et qu'une programmation se prépare en termes de communication aussi.

Monsieur WASTL - Maire reproche à Madame MADEC de comparer la Ville d'Andrésy avec ses 13 000 habitants avec les phares culturels que sont Conflans-Sainte-Honorine et Poissy, la première avec 30 000 habitants et l'autre avec 50 000 habitants, bien évidemment, ça ne peut être qu'en la défaveur de leur modeste commune. Il aurait préféré que la Ville soit comparée avec Triel-sur-Seine. Ensuite, son raisonnement, à savoir : « Il faut adapter la tarification des spectacles culturels avec la qualité de la programmation, ce n'est pas très sympa pour les services qui travaillent pour améliorer cette qualité, et d'autre part, il tient à rappeler à Madame MADEC que cette tarification existait avant le confinement, en 2018, en 2019 et les spectacles étaient complets. Il tient à dire que le prochain spectacle Gus est complet avec cette tarification.

Madame MADEC considère que ça n'a rien à voir avec son intervention. Elle estime qu'au contraire Monsieur le Maire va dans son sens, puisqu'elle est en train de dire que justement, il y a une tarification pour les catégories C et D qui est supérieure à d'autres villes comme Conflans-Sainte-Honorine ou Poissy qui eux, peuvent se permettre de faire ça. Elle pense que Monsieur le Maire n'a pas bien suivi ce qu'elle a dit, mais puisqu'il veut toujours avoir raison, il n'y a pas de souci, il a raison. Elle suppose qu'il est seul à penser cela parce que beaucoup de personnes pensent comme elle.

Monsieur WASTL lui fait remarquer qu'elle réitère la comparaison entre deux grandes villes et Andrésy. Et que d'autre part, il lui a dit que les spectacles avaient été complets avec ces tarifs avant le confinement.

Madame MADEC réfute : « C'est faux ».

Monsieur WASTL le répète, le prochain spectacle est complet.

Madame MADEC insiste, par rapport à ce qu'elle a dit, ça n'a rien à voir.

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture de la délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des spectacles de la saison culturelle organisés par la ville comme indiqué sur le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission culture et patrimoine en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022, date d'ouverture de la billetterie de la saison culturelle 2022/2023, les tarifs d'entrées aux spectacles de la nouvelle saison culturelle organisée par la ville, tels que ceux exprimés dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE 2 : De préciser que :

- Les tarifs réduits pour les spectacles s'entendent pour les publics de moins de 18 ans, les étudiants de 18 à 25 ans, les adultes de plus de 65 ans, les demandeurs d'emploi.
- Les spectacles proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles et élémentaires d'Andrésy ainsi qu'au collège d'Andrésy, sont gratuits. Il en est de même pour les Centres de Loisirs de la ville qui seraient amenés à participer.
- Certains spectacles pourraient être proposés en tarif libre, dans la limite des places disponibles (ouverture de saison, spectacles Jeunesse, Festival...).

ARTICLE 3 : De mettre en place un tarif dégriffé applicable uniquement sur le tarif normal de la place de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location, 2 jours avant le spectacle.

ARTICLE 4 : Dit que les recettes seront inscrites au budget des années considérées.

ARTICLE 5 : D'autoriser Monsieur Le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ANNEXE – Conditions Particulières applicables à la tarification de la saison culturelle dès le 1^{er} septembre 2022

Tarification des spectacles de la saison culturelle

TARIFS SAISON								
	<i>Spectacle A</i>		<i>Spectacle B</i>		<i>Spectacle C</i>		<i>Spectacle D</i>	
	place simple	place abonné	place simple	place abonné	place simple	place abonné	place simple	place abonné
Tarif normal	10 €	8 €	20 €	18 €	30 €	27 €	40 €	36 €
Tarif réduit * et tarif Groupe **	8 €	5 €	18 €	14 €	27 €	24 €	36 €	34 €
Tarif - de 12 ans	5 €	3 €	14 €	10 €	24 €	20 €	34 €	30 €

* Le tarif réduit est accordé (sur présentation de justificatif) :

Aux moins de 18 ans,

Aux étudiants de 18 à 25 ans

Aux adultes de + 65 ans,

Aux demandeurs d'emploi (sur présentation de la carte Pôle Emploi),

** Le tarif Groupe est accordé à partir de 10 personnes.

Les spectacles Jeune Public proposés sur le temps scolaire aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collège d'Andrésy sont gratuits.

Certains spectacles Jeunesse pourraient être proposés en tarif libre, dans la limite des places disponibles.

Le tarif abonné correspond à l'acquisition simultanée d'un minimum de trois places pour une même personne (dont deux spectacles maximums au tarif C).

Le tarif dégriffé est applicable uniquement sur le tarif normal de la place de tous les spectacles, hors séances scolaires, à condition qu'il reste des places disponibles à la location, 2 jours avant le spectacle.

Conditions d'application du tarif dégriffé :

- 1- 50 % du tarif normal de la place simple
- 2- Proposition de dernière minute, à partir de 2 jours avant la date du spectacle concerné
- 3- Applicable pour tous les spectacles dont le remplissage serait inférieur à 70 % de la jauge
- 4- La ville ne pourra être tenue responsable en cas d'inapplication de cette proposition de tarif dégriffé
- 5- Achat du billet en présentiel uniquement (le tarif dégriffé n'est pas applicable sur la billetterie en ligne).

17 - FIXATION des TARIFS de l'ÉCOLE de MUSIQUE et de DANSE IVRY-GITLIS pour l'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire,

Madame Virginie SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Madame SAINT-MARCOUX indique que les tarifs de l'École de Musique et de Danse Ivry GITLIS sont proposés en année scolaire depuis 2021. Ils font l'objet d'une facturation mensuelle de septembre à juin sur 10 mois. Les tarifs sont toujours soumis au quotient familial pour les habitants de la commune. Chaque année, les tarifs sont réévalués et suivent l'évolution du coût de la vie avec un taux d'évolution de 0,52 %, à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame MADEC fait remarquer que d'ordinaire, ils refixent les tarifs de l'école de musique et de l'atelier d'art. Or là, l'Atelier d'art n'a pas été joint.

Madame SAINT-MARCOUX explique que c'était juste l'école de musique et de danse.

Madame MADEC s'assure que l'Atelier d'art continue son activité.

Madame SAINT-MARCOUX le confirme.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire indique que les tarifs de l'École de Musique et de Danse sont proposés en année scolaire depuis 2021 pour les disciplines proposées par l'établissement en musique et en danse.

Chaque année, les tarifs sont réévalués et suivent l'indice des prix à la consommation de l'INSEE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les revalorisations tarifaires suivantes à compter du 1^{er} septembre 2022, ainsi que la nouvelle grille tarifaire :

- Taux d'évolution des tarifs de l'école de musique et de danse à compter du 1^{er} septembre 2022: + **0,52 %**
- La grille de tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2022/2023 (cf. tableaux joints)
- Les tarifs pour les habitants de la commune sont soumis au quotient familial.
- Les tarifs pour les hors commune quant à eux ne sont pas soumis au quotient familial.
- Ils sont proposés de septembre 2022 à juin 2023
- Les tarifs sont annuels et font l'objet d'une facturation mensuelle sur 10 mois de septembre à juin.
- Application d'une dégressivité de 10 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 2^{ème} personne inscrite de la même famille.
- Application d'une dégressivité de 20 % au tarif de la tranche de référence de l'utilisateur pour la 3^{ème} personne et plus inscrite de la même famille.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et Patrimoine en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1er : de voter les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse Ivry-Gitlis pour l'année scolaire 2022/2023 conformément au tableau annexé.

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les actes afférents à l'application de la présente délibération.

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE IVRY-GITLIS PROPOSITION DE TARIFS DE SEPTEMBRE 2022 À JUIN 2023
--

MUSIQUE	COMMUNE	HORS COMMUNE
DROITS D'INSCRIPTION (par famille) pour l'année scolaire	31,23 €*	46,83 €*
PARCOURS ÉVEIL MUSICAL PS/MS/GS	100,52 €	145,75 €
PARCOURS DÉCOUVERTE/INITIATION MUSICALE	177,22 €	256,96 €
PARCOURS GÉNÉRAL PARCOURS PERSONNALISÉ INSTRUMENT/CHANT AVEC FORMATION MUSICALE INCLUSE	603,22 €	874,66 €
PARCOURS PERSONNALISÉ INSTRUMENT/CHANT SEUL PARCOURS PERSONNALISÉ INSTRUMENT CHANT ET PRATIQUE COLLECTIVE PARCOURS JAZZ (Instrument et Chant)	531,65 €	770,89 €
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE Tarif par personne (droit d'inscription) pour l'année scolaire	31,23 €*	46,83 €*
*Le quotient n'est pas appliqué sur les tarifs indiqués		
2ème inscription d'une même famille en musique ou danse : tarif -10 %		
Inscription supplémentaire à partir de la 3ème inscription d'une même famille habitant à la même adresse : tarif - 20 %		

DANSE	COMMUNE	HORS COMMUNE
DROITS D'INSCRIPTION (par famille)	31,23 €*	46,83 €*
BABY DANSE PS	100,52 €	145,75 €
ÉVEIL DANSE MS ET GS	171,09 €	248,08 €
INITIATION DANSE	204,96 €	297,20 €
1ER ET 2EME CYCLE + ADULTES COURS/SEMAINE	1 256,33 €	371,67 €

1ER ET 2EME CYCLE + ADULTES COURS/SEMAINE	2	341,87 €	495,71 €
1ER ET 2EME CYCLE + ADULTES 3 COURS/SEMAINE		418,36 €	606,62 €
À PARTIR DE 4 COURS: TARIF 3 COURS + 65,34 €/COURS SUPPLÉMENTAIRE OU 70,36 €* POUR HC		65,34 €* PAR COURS	70,36 €* PAR COURS
		Tarif Commune	Tarif Hors Commune
STAGE DE DANSE		36,18 €*	52,46 €*
*Le quotient n'est pas appliqué sur les tarifs indiqués			
2ème inscription d'une même famille en musique ou danse : tarif -10 %			
Inscription supplémentaire à partir de la 3ème inscription d'une même famille habitant à la même adresse : tarif - 20 %			
Tranche de Quotient		Tarif	
A		0,85*T	
B		0,90*T	
C		0,95*T	
D		T	
E		1,05*T	
F		1,10*T	
Hors commune		1,45*T	

18 - SIGNATURE d'une CONVENTION de PARTENARIAT TRIPARTITE avec la SNCF dans le CADRE de la MANIFESTATION SCULPTURES en l'ÎLE 2022

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Andrésy organise depuis 25 ans la manifestation culturelle « Sculptures en l'Île » qui n'a eu de cesse de se développer et de rayonner sur le territoire de la Seine Aval.

Depuis 2017, la commune d'Andrésy a un partenariat inédit et important avec la SNCF pour la manifestation « Sculptures en l'Île ». En effet, les artistes suivants ont pu exposer dans la Gare Saint-Lazare :

En 2017, AURELE

En 2018, NATHALIE CAMOIN CHANET.

En 2019, CLAIRE OSCHNER

En 2020, ISABELLE TRISTAN COUDROT

La ville d'Andrésy souhaite poursuivre son partenariat avec la SNCF en exposant une œuvre de la manifestation « Sculptures en l'île » 2022 en gare Saint-Lazare. Pour cette exposition, le choix s'est porté sur une œuvre de Laurent PERBOS, Rainbow-flag.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat tripartite,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 11 mai 2022,

Considérant qu'il convient de signer une convention de partenariat tripartite avec la SNCF et l'artiste Laurent PERBOS dans le cadre de la manifestation « Sculptures en l'Île » 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant.

ARTICLE 2 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

19 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT entre la SEFO et la VILLE d'ANDRÉSY pour l'EXPOSITION SCULPTURES en l'ÎLE 2022

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Madame SAINT-MARCOUX précise que pour l'édition 2022, la SEFO souhaite soutenir Andrésy financièrement pour un montant de 20 000 €, la Ville l'en remercie vivement.

Monsieur WASTL - Maire en profite pour remercier les mécènes dont la SEFO, ainsi que le Conseil Départemental des Yvelines et le Conseil Régional d'Île-de-France.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville organise l'exposition Sculptures en l'île depuis 25 ans.

Depuis la dixième édition et jusqu'en 2020 inclus, la SEFO a soutenu financièrement la commune dans le cadre de l'organisation de cette manifestation.

Pour l'édition 2022, la SEFO souhaite réitérer ce soutien pour une année.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine en date du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il convient de signer la convention avec la SEFO afin de financer la manifestation « Sculptures en l'Île » 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2022.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

20 - SIGNATURE d'une CONVENTION de MÉCÉNAT entre le GROUPE RABOT – AXIOME et la VILLE d'ANDRÉSY pour « TOUT ANDRÉSY ROULE » et la FÊTE de la VILLE 2022

Rapporteur : Madame Virginie SAINT-MARCOUX – Adjointe au Maire,

Madame SAINT-MARCOUX donne lecture du projet de délibération.

Madame SAINT-MARCOUX précise que le soutien financier apporté par le groupe RABOT-AXIOME est de 500 € : 250 € pour chacune des manifestations. La Ville l'en remercie.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que la ville organise en 2022 « Tout AndréSy roule » le dimanche 15 mai 2022 et la « Fête de la ville » le dimanche 26 juin 2022, manifestations qu'elle souhaite pérenniser.

Le groupe RABOT-AXIOME est intéressé par ces 2 manifestations et souhaite apporter un soutien financier.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la signature de cette convention.

Le projet de convention de mécénat est joint au projet de délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture et patrimoine du 11 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 16 mai 2022,

Considérant qu'il convient de signer la convention avec le groupe RABOT- AXIOME afin de financer les manifestations susvisées organisées par la ville,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 VOIX POUR
OPPOSITION (NPCA)	02 VOIX POUR

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR

DÉCIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'année 2022.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget.

Article 3 : De charger Monsieur le Maire de la bonne application de la présente.

II-6 – DIRECTION des GRANDS PROJETS et du NUMÉRIQUE

22 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 02 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur WASTL – Maire propose une seule et unique présentation pour les délibérations 22 à 28 par Elie COEDEL et ils passeront ensuite au vote délibération par délibération.

Monsieur COEDEL explique qu'en cohérence avec la délibération précédente, celle-ci concerne les avenants de prolongation pour tous les lots restants. Le lot 1 a été vu en début de Conseil, ils vont voter les autres lots qui sont au nombre de 7. Pour rappel :

Le lot 2, charpente bois métallique ;

Le lot 3, menuiseries intérieures, cloisons, doublage, faux plafonds ;

Le lot 4, travaux de peinture ;

Le lot 5, travaux de revêtement de sol ;

Le lot 6, chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires ;

Le lot 7, électricité ;

Le lot 8, ascenseur.

Comme ils l'ont expliqué précédemment, ces lots ont également une échéance à fin juin 2022, suivant le dernier planning, ils doivent être prolongés, en accord avec les maîtrises d'œuvre le

choix a été fait de repousser au 3 novembre 2022 sans prolonger la durée des tâches des entreprises.

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Patrimoine et Rénovation est titulaire du lot 2.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n° 02 – Charpente Bois et Métallique – traitement de façade – couverture – étanchéité – menuiseries extérieures Société Patrimoine et Rénovation	<u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais	1 625 504.38 €	Avenant 1 : 0€ Avenant 2 : 79 428.50€ Avenant 3 : 82 298.02 € <u>Avenant 4 : 0</u>	1 787 230.90 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 02 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°4 du lot 02 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 02 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

23 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N° 4 du LOT N° 03 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise JPV est titulaire du lot 3.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n°03 – Menuiseries intérieures – cloisons doublages – plafonds Société JPV	<u>Avenant n° 4 :</u> Prolongation de délais	243 908.20 €	Avenants 1 et 2 : 0 € Avenant 3 : 3 739.23 € Avenant 4 : 0 €	247 647.43 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 03 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°4 du lot 03 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 03 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

24 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 04 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Harmonie Décor est titulaire du lot 4.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n°04</u> – Travaux de Peinture Société Harmonie Décor	<u>Avenant n° 3 :</u> Prolongation de délais	51 000€	Avenants 1, 2 et 3 : 0 €	51 000 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 04 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°3 du lot 04 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 04 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

25 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 05 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Harmonie Décor est titulaire du lot 5.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n°05 – Travaux de revêtements de sol Société Harmonie Décor	<u>Avenant n° 3 :</u> Prolongation de délais	100 060€	Avenants 1, 2 et 3 : 0 €	100 060 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 05 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°3 du lot 05 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 05 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

26 - AUTORISATION de SIGNATURE de L'AVENANT N°5 du LOT N° 06 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise GED est titulaire du lot 6.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n° 06</u> – chauffage – ventilation – plomberie sanitaire GED	<u>Avenant n° 5 :</u> Prolongation de délais	216 764.20 €	Avenant 1 et 3 : aucune incidence financière Avenant 2 : 1 350,70 € Avenant 4 : 2 008,10 € <u>Avenant 5 :</u> <u>0€</u>	220 123.00€ HT

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 06 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°5 du lot 06 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 06 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

27 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°5 du LOT N° 07 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise Derichebourg est titulaire du lot 7.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
<u>Lot n°07 – Électricité</u> Société DERICHEBOURG	<u>Avenant n° 5 :</u> Prolongation de délais	207 583.22 €	Avenant 1 : 2 556.53 € Avenants 2 et 3 : 0 € Avenant 4 : 5 475.83 € Avenant 5 : 0 €	215 615.58 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 07 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°5 du lot 07 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 07 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

28 - AUTORISATION de SIGNATURE de l'AVENANT N°3 du LOT N° 08 RELATIF au MARCHÉ PUBLIC de TRAVAUX pour la RÉNOVATION LOURDE et la MISE en ACCESSIBILITÉ PMR du CENTRE LOUISE WEISS

Rapporteur : Monsieur Elie COEDEL – Conseiller Municipal délégué,

Monsieur COEDEL donne lecture du projet de délibération.

DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du marché public de travaux de rénovation et de mise aux normes du Centre Louise Weiss, l'entreprise OLEOLIFT est titulaire du lot 8.

Afin de terminer les travaux, il est nécessaire de prolonger le délai du marché suivant les travaux complémentaires passés au Conseil Municipal d'avril 2022. Le délai est prolongé jusqu'au 03 novembre 2022.

Bilan financier :

Lot et entreprise	Objet de l'avenant	Montant du marché € HT	Montant des avenants € HT	Nouveau montant du marché € HT
Lot n°08 – Ascenseur Société OLEOLIFT	<u>Avenant n° 3 :</u> Prolongation de délais	38 743 €	Avenants 1, 2 et 3 : 0 €	38 743 €

L'avenant susvisé est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme/cadre de vie en date du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 16 mai 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier par avenant le lot 08 du marché public de travaux pour la rénovation lourde et la mise en accessibilité du Centre Louise Weiss,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par

MAJORITÉ (AER)	24 VOIX POUR
OPPOSITION (AD)	06 ABSTENTIONS
OPPOSITION (NPCA)	02 ABSTENTIONS

Soit un VOTE à l'UNANIMITÉ POUR des VOTANTS

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n°3 du lot 08 conformément aux annexes à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant avec le titulaire du lot n° 08 ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Article 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est suspendue à 21h45.

Questions orales :

Monsieur WASTL – Maire propose de passer aux questions diverses avec une question de Notre Parti, c'est Andrézy qui rappelle le passé... l'époque où dans l'opposition, ils posaient les mêmes questions : collèges et riverains.

Abords du Collège et relations avec les riverains des abords du Collège

Monsieur FAIST fait remarquer que les bus de trajets scolaires ou les cars de sorties scolaires ne se garent pas tous dans le parking réservé le long du collège. Ils sont bien sur la RD55, mais certains stationneraient devant les riverains après le collège, ce qui entraîne des nuisances relativement importantes. Il demande si la Police Municipale peut faire son travail de temps en temps, quand elle fait ses rondes ou autres, de vérifier qu'il n'y a pas de bus qui s'arrêtent là. Et la deuxième chose, le long du collège, concerne l'entretien des espaces verts. Monsieur FAIST comprend tout à fait les fauchages tardifs et autres, mais quand ça empêche d'utiliser le trottoir, il pense que c'est risqué. Il ne sait pas si c'est le collège ou la commune qui doit s'en charger, mais il pense que pour une utilisation des trottoirs, il serait important de vérifier que les trottoirs restent praticables.

Monsieur WASTL indique pour le premier point qu'aucun des élus n'est au courant. Il invite le riverain qui connaît Monsieur FAIST à le contacter pour lui expliquer. Concernant la gestion des espaces verts aux alentours du collège, il ne sait pas de quelle zone parle Monsieur FAIST.

Monsieur FAIST répond qu'à priori, ce sont les trottoirs entre le collège et les riverains.

Monsieur WASTL - Maire précise qu'ils vont vérifier, et quant au problème du débordement des espaces verts au niveau de la Sente des Pointes, ça appartient au collège. La Mairie va les relancer afin qu'ils fassent le nécessaire.

PPI Voirie

Monsieur FAIST signale que tous ont vu le « Post » sur les Robaresses sur le fait que la voirie ait été rabotée et sans signalement, ensuite, pendant un certain temps. Il ne sait pas où ça en est aujourd'hui et d'autre part, ils attendent toujours les arbitrages du PPI voirie de GPSEO pour 2022.

Monsieur BEUNIER explique concernant l'Avenue des Robaresses, que c'étaient des travaux faits sous maîtrise d'ouvrage, GPSEO assainissement et le sous-traitant n'a pas clairement fait son travail, il a été relancé plusieurs fois. Monsieur BEUNIER a vu des postes passer vendredi, il s'est un peu « énervé » jeudi soir avec la CU mais aussi lundi et ça a été fait lundi. Mais il est effectivement inadmissible que les sous-traitants de la Communauté Urbaine soient en retard et ne fassent pas leur job. Que dans le cadre de leur mission de surveillance, GPSEO ne signale pas cela à ses sous-traitants. Il y a des points mensuels avec le CTC de Conflans et ça a été remonté pour éviter que ça revienne. Les prochaines fois, Monsieur BEUNIER sera un peu plus réactif. Ça a été réparé, mais il est inadmissible que ça ait traîné autant, c'était dangereux.

Concernant le PPI voirie, des échanges par courrier ont été faits avec la Communauté Urbaine. Ils avaient demandé une priorisation par rapport au projet de voies qui était prévu cette année. Il était prévu la réfection de la rue de la gare et d'un tout petit bout de voirie sur la Rue du Maréchal Foch qui est compris entre le rond-point et les commerces, c'est-à-dire la Cave à Vin. La Ville a demandé une modification de la priorisation de la voirie pour refaire l'intégralité de la Rue du Maréchal Foch entre le rond-point et la pharmacie, les travaux auront lieu en juillet et ce sont les seuls travaux d'envergure prévus dans le cadre du PPI voirie cette année. La rue de la Gare sera faite probablement en 2023. Monsieur BEUNIER reconnaît que ça ne répond vraiment pas aux attentes de l'équipe municipale. Il a retrouvé ce matin, un courrier que Monsieur RIBAUT ancien Maire avait envoyé à GPSEO en 2017, dans lequel il rappelait que depuis 2013, un certain nombre de rues n'avaient pas été refaites. Ces demandes ont été faites en 2013, 2015, 2017, 2018, 2019, lui-même a fait deux courriers de relance en 2020, puis 2021, 2022. 24 rues ont été priorisées lors des travaux avec GPSEO et sept sont prévues dans le PPI voirie jusqu'à fin 2026. Il trouve la pilule un peu amère, mais Andrézy n'est pas la seule ville concernée. Il y a des rues qui sont très abîmées, notamment, la Rue du Maréchal Foch. Actuellement, l'équipe travaille avec le CTC de Conflans sur côté rue Moussel au niveau du stop, pour résoudre cela. « Ça va être de grosses rustines » en même temps que les travaux de voirie qui sont prévus au mois de juillet. Il y a une bande de 12 mètres de long qui a été identifiée, à refaire entièrement. Ce sont des choses qu'ils vont pouvoir « jouer tactiquement » et ils le feront sur un certain nombre de choses, mais il constate que c'est un peu décevant.

Monsieur FAIST voudrait que Monsieur BEUNIER rappelle quelle est l'Attribution de Compensation voirie annuelle. Il suppose que ça doit être pas loin de 1 M€,

Monsieur BEUNIER rappelle qu'ils ont 330 000 € ce qui inclut l'éclairage.

Madame ALAVI indique que quand on refait les routes, c'est de l'investissement. On ne parle pas de l'entretien, on parle de refaire les routes.

Monsieur FAIST demande également à ce que soit rappelé ce que va rapporter à la Communauté urbaine la création d'une taxe foncière de six points. Monsieur FAIST ajoute que de plus, la Communauté Urbaine dans son vote du budget, n'a pas trouvé nécessaire de reprendre les résultats antérieurs.

Monsieur WASTL - Maire propose à Monsieur FAIST de poser directement la question à GPSEO.

Monsieur FAIST lui fait remarquer qu'il est Conseiller communautaire.

Monsieur WASTL lui accorde, mais indique qu'il est un élu modeste et n'est pas dans l'exécutif.

Assesseeurs pour les Elections Législatives

Madame ALAVI rappelle que les élections législatives vont se tenir les dimanches 12 et 19 juin. Elle remercie tous les Conseillers municipaux, même ceux qui n'ont pas pu être présents ce soir, pour leur présence les 12 et 19. Elle part du principe que ceux qui n'ont pas confirmé, selon l'adage : « Qui ne dit mot consent », c'est donc qu'ils sont disponibles et comme c'est une obligation légale, elle ne doute pas que tous vont remplir leurs obligations. Néanmoins, il faut aussi des assesseurs complémentaires en assesseurs titulaires, ce qui nécessite d'être là le matin à 7 heures 50, d'être là le soir à 20 heures jusqu'à la fin du dépouillement et bien sûr, un peu dans la journée. La Ville a besoin et ça serait gentil si des citoyens pouvaient participer, elle a besoin d'assesseurs suppléants, ce qui permet aux titulaires de pouvoir aller se reposer deux ou trois heures dans la journée, car rester enfermé dans un bureau de vote toute une journée, jusqu'au soir, c'est très long. Lors des dernières élections, aussi bien Départementales, Régionales que Présidentielle, il y a des assesseurs titulaires qui n'ont pas pu du tout rentrer chez eux de la journée et c'est très fatigant. Si certaines personnes souhaitent candidater pour être assesseurs titulaires ou suppléants, il suffit d'envoyer un email à mairie@andresy.com en indiquant : nom, prénom, adresse email, téléphone, adresse postale, et si possible le bureau de vote pour être positionné sur le bureau de vote le plus proche du domicile. Un article dans « Andrésy Mag » reprendra toutes ces informations. Madame ALAVI remercie d'avance les volontaires.

Monsieur WASTL indique que Madame ALAVI s'est adressée aux Andrésiens, lui souhaite s'adresser aux deux oppositions, car il sait que chacune des oppositions soutient officiellement les deux favoris de la circonscription. Il compte donc sur les Elus de l'opposition pour inciter leurs candidats à amener des assesseurs.

Madame ALAVI a recontacté tous ceux qui avaient tenu des bureaux de vote les fois précédentes, néanmoins elle remercie les Elus qui avaient des suppléants de bien vouloir les recontacter pour qu'ils confirment leur participation ou non.

Partenariat Ville d'Andrésey et CAUE

Madame MADEC rappelle que dans l'exercice des délégations, il y avait une convention d'accompagnement entre le CAUE 78 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines) qui est une association départementale avec la Ville. La Ville participe à hauteur de 8 000 €, mais ce n'est pas sa question, sur le fonds, elle partage totalement l'initiative qui permet de fixer un cadre en matière de vision environnementale pour les projets immobiliers et d'aménagement urbain pour Andrésey. Par contre, le groupe Andrésey Dynamique est surpris de n'avoir pas été consulté pour participer éventuellement au groupe de travail. Madame MADEC a rencontré deux personnes, il y a apparemment des associations andrésiennes, des Elus des Agents de la Ville. En tant que membre référent de la Commission Urbanisme, Madame MADEC n'a pas été conviée. Elle pense que c'est Michel PRÈS qui gère ce groupe de travail et elle voudrait savoir pour quelle raison, son groupe n'a pas été consulté pour savoir s'il était intéressé, elle suppose que ce n'est pas une obligation. L'élue pense que c'était un travail très intéressant, elle en avait parlé à Monsieur PRÈS et à Monsieur BEUNIER, ce sont des initiatives que certaines villes prennent maintenant pour anticiper les recours qu'il peut y avoir de la part des riverains et qu'il est bien d'avoir un cahier des charges au départ pour ensuite le proposer à des promoteurs. Elle trouvait que l'initiative était belle et trouve dommage de n'avoir pas été conviée en temps que membre de l'opposition et en tant que membre de la Commission Urbanisme.

Monsieur PRÈS a effectivement invité Madame PISTOCCHI qui est membre de la commission participative. Il ne peut pas régler les problèmes au sein du groupe d'opposition. Il n'a effectivement pas pensé à inviter un membre de la Commission Urbanisme. Mais partant du principe que le message passerait, les Elus savent que quand un groupe de travail est organisé, tous ceux qui veulent venir le peuvent. Il invite Madame MADEC à participer à celui du 14 juin 2022.

Madame MADEC sait que deux réunions ont déjà eu lieu, des mails ont été envoyés à des personnes, et elle considère que Monsieur PRÈS aurait pu les y joindre. Elle participera à la prochaine réunion.

Monsieur PRÈS en profite, car ils ont eu pas mal de désistement au dernier atelier, ils n'étaient pas très nombreux et c'était moins intéressant et moins représentatif. Il a envoyé des mails au dernier moment, aux Conseils de quartier. Ce qui pouvait sembler être un problème d'organisation, mais qui en fait, était un problème de désistement. Pour le 14 juin, si des personnes sont intéressées, elles peuvent envoyer un courrier, elles recevront la présentation qui a eu lieu et dans ce cas, il fera aussi un petit résumé de ce qui s'est dit.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'on ne peut pas reprocher au Maire adjoint au participatif d'inviter les Elus du Conseil Municipal qui font partie de la commission participative.

Projet des Beauvettes

Madame MADEC demande où en est ce projet des Beauvettes.

Monsieur BEUNIER explique que tout simplement, ils sont toujours sur la procédure de recours. Les arguments ont été fournis par les deux parties.

Madame MADEC rappelle qu'il y a eu deux recours et s'étonne qu'il n'y ait pas eu de réponse.

Monsieur BEUNIER confirme, il y a bien eu deux recours qui sont instruits par le Tribunal Administratif de Versailles, il y a des échanges qui sont faits en référé avec les avocats. Il y a des pièces complémentaires au dossier qui sont fournies par le promoteur, notamment une modification du permis de construire qui est en cours pour pouvoir répondre aux demandes qui sont instruites dans le cadre de ce recours. C'est-à-dire qu'il y a des éléments de recours que peut évoquer Monsieur BEUNIER sans rentrer dans les détails, il y a des éléments d'architecture qui sont modifiés dans le permis de construire et des éléments relatifs aux accès. Mais comme le jugement est en cours, il ne peut pas s'étendre trop sur le sujet et il y a des points d'architecture qui ont été soulevés dans le cadre de ces recours qui sont en cours de règlement par le promoteur avec son Architecte.

Madame MADEC imagine, sans dévoiler les secrets, que la Ville a envisagé l'accès via le CD 55 puisque c'était la proposition faite.

Monsieur WASTL – Maire ajoute que la proposition a été faite depuis le début.

Monsieur BEUNIER confirme, mais il n'en sait pas plus. Il n'a pas de commentaires à faire ce soir sur les discussions qu'il a avec le département.

Monsieur WASTL indique qu'il y a des recours, mais pas de permis modificatif déposé. Ils ne peuvent donc pas en parler.

Madame MADEC fait remarquer qu'elle peut quand même poser la question et qu'ils peuvent répondre simplement sans avoir un ton comme celui qu'ils utilisent. Elle leur demande de répondre simplement, normalement, et aimablement.

Limite de vitesse à 30 km/h dans Andrésy

Monsieur REMOND indique qu'il trouve un peu surprenante cette décision de limiter toute la Ville à 30 km/h. Il aurait tendance à être un peu plus modéré et à penser que cette limitation à 30 km/h pourrait se justifier en centre-ville ou à des endroits comme les abords des écoles, qui appellent à la prudence. Il pense qu'il faudrait prévoir, en étant constructif, un rendez-vous d'étape à fixer pour déterminer quelle est l'utilité de maintenir cette limitation, qui, d'autre part, ne lui semble pas être respectée. Pour l'élu, il serait bien de prévoir un bilan dans un temps à déterminer et raisonnable et pourquoi pas, à cette occasion-là, de tout examiner, y compris de remettre en cause cette interdiction générale. Lors de son installation, la majorité municipale a dit qu'elle n'était pas pour l'écologie punitive, il pense qu'il faudrait rentrer dans cette démarche.

Monsieur WASTL demande à Monsieur REMOND quel est, pour lui, l'intérêt de rouler à 50 km/h dans une zone urbaine. Quel avantage y voit-il ?

Monsieur REMOND conseille à Monsieur de Maire de circuler dans Andrésy et de relever le nombre de gens qui sont à 30 km/h.

Monsieur HUDE explique qu'il y a mathématiquement, obligatoirement une diminution de la vitesse globale. Les bus roulent de plus en plus à 30 km/h. Ce n'est pas une

habitude qui se prend du jour au lendemain. Il demande à Monsieur REMOND, selon lui, quels sont les axes, à Andrésy qui nécessitent de rouler à 50 km/h.

Monsieur REMOND réitère sa question : sera-t-il possible de prévoir un rendez-vous pour faire le bilan ? Lui n'a pas l'intention de discuter ici, pour savoir quels sont les axes qui pourraient être à 30 km/h et ceux qui pourraient être maintenus à 50 km/h. Il essaye d'avoir une position mesurée, c'est-à-dire qu'il pense que le 30 km/h n'est pas une aberration. Il a simplement des doutes sur la généralisation du 30 km/h. Il demande simplement que la Ville ait l'honnêteté et le bon sens de pouvoir faire un bilan dans six mois, de comparer, par exemple, l'accidentologie, pour voir s'il y a eu des évolutions. Il n'est pas certain qu'il y ait vraiment une étude préalable à ce niveau. Il rappelle qu'il demande de prévoir un rendez-vous pour faire le point et de ne surtout pas s'interdire de revenir au moins sur une partie des axes à ce qui est la norme générale dans le pays.

Monsieur HUDE est d'accord, ils pourront faire un bilan. Il ne sait pas trop sur quelle base. Ils vont mettre des radars pédagogiques où ils auront des mesures de vitesse précises. Mais si Monsieur REMOND a des idées d'axes sur lesquels il faut remettre à 50 km/h, Monsieur HUDE l'invite à lui en faire part. Et ils iront voir les riverains pour leur demander s'ils sont d'accord pour que devant chez eux, on autorise les voitures à rouler plus vite. Il garantit que la réponse sera unanime. D'autant qu'il y a des riverains du CD55 qui demandent à la Ville de passer la zone Andrésy à 30 km/h, parce qu'eux aussi voudraient bénéficier de la baisse de bruit inhérente à cette mesure. En revanche Monsieur HUDE indique qu'ils ne vont pas faire le point au bout de six mois, ils n'auront pas de recul sur six mois, mais si Monsieur REMOND arrive à démontrer que ça pose problème de rouler à trente, ils peuvent toujours y réfléchir.

Monsieur WASTL indique que Romain HUDE fait le modeste, la commission avant de décider des 30 km/h avait réfléchi sur la possibilité de préserver certaines voiries à 50 km/h comme la Rue du Maréchal Foch mais cela aurait été sur une courte distance.

Monsieur WASTL fait remarquer qu'il ne faut pas raisonner de la sorte. Ils ont déjà expliqué que quand ils ont instauré le 30 km/h, ils savaient que toutes les voitures n'allaient pas circuler à 30 km/h. Il reprend le raisonnement de Monsieur Karl OLIVE, Maire de Poissy qui a instauré le 30 km/h l'année dernière et qui a dit quelque chose de très intelligent : « Le but n'est pas que tout le monde roule à 30 km/h, mais que ceux qui roulaient avant à 60 km/h, vont rouler à 50 ou 45 km/h ». Tout le monde réduit sa vitesse. C'est l'objectif. Actuellement, des analyses de vitesse sont faites, la Police Municipale fait des contrôles sans sanction. Ils auront des statistiques. Qu'il y ait un bilan d'étape, n'est pas un souci, mais ce bilan ne servira pas à revenir à 50 km/h, Andrésy serait la seule commune de France à décider d'augmenter les vitesses.

Monsieur HUDE ne comprend pas l'intérêt de revenir à 50 km/h. Est-ce pour gagner dix secondes sur un trajet pour la traversée d'Andrésy ?

Monsieur REMOND demande à Monsieur HUDE de ne pas être schizophrène, car il est aussi automobiliste.

Monsieur WASTL – Maire et Monsieur HUDE répondent et donc ?

Monsieur HUDE sait très bien que les gens ne vont pas tous rouler à 30 km/h du jour au lendemain. Ils ont expliqué que c'était un message politique, un message de simplification. On sait quand on rentre dans Andrésey, où d'ailleurs le panneautage va être renforcé, il manquait quelques panneaux. La limite unique dans Andrésey est de 30 km/h et pour l'élus, ça simplifie les choses pour tous. Si quelqu'un veut rouler à 50, il sait qu'il est en infraction. Ça arrivera à tout le monde de rouler à 40, on n'a pas forcément le nez sur le compteur, mais les vitesses se réduisent petit à petit, les gens en prennent l'habitude et c'est pour le bien de tout le monde : les piétons, les cyclistes, les enfants, les riverains avec la réduction du bruit et Monsieur HUDE ne voit aucun avantage à repasser des axes à 50 km/h, si ce n'est un petit gain de vitesse.

Monsieur REMOND évoque le plaisir de conduire...

Monsieur WASTL plaisante et indique à Monsieur REMOND que même un jour d'anniversaire, ils ne lui feront pas ce cadeau.

Monsieur WASTL – Maire indique qu'il n'y a pas de public, et pas de question sur les réseaux sociaux. Aussi, il remercie l'assemblée, et indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 06 juillet 2022.

La séance est levée à 22h10.

Andrésey, le 28 juin 2022

Le Maire,



Lionel WASTL